

ALSACE



# ***SCHEMA DEPARTEMENTAL***

## ***DE PROTECTION DE L'ENFANCE***

***2019-2023***

## UN ENGAGEMENT FORT ET PARTAGÉ EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Mesdames, Messieurs,

Au cœur des compétences du Département et compétence de cœur de notre collectivité, la protection de l'enfance représente un enjeu fort pour les Haut-Rhinoises et les Haut-Rhinois au regard de ses objectifs. Elle s'inscrit dans une des priorités absolues du Conseil départemental, à savoir la protection et l'épanouissement de la jeunesse du territoire.

La loi du 14 mars 2016 a réaffirmé le rôle central du Département et ce nouveau Schéma départemental de protection de l'enfance consacre son rôle de chef de file de la protection en posant, pour les 5 années à venir, le cadre d'intervention des acteurs y concourant, mais également les valeurs constituant le socle de ces interventions.

Ce Schéma marque aussi l'ambition renouvelée du Département du Haut-Rhin d'une politique de protection de l'enfance particulièrement volontariste, autant en prévention qu'en protection, lorsque cela s'avère nécessaire pour le bien-être de l'enfant. Il s'inscrit ainsi dans une dynamique forte entamée dès l'évaluation du précédent Schéma et marquée par l'effort budgétaire réalisé pour 2019 afin de renforcer les moyens d'actions et la qualité des réponses offertes aux enfants et à leur famille.

Ce nouveau Schéma s'articule autour de 4 axes forts qui feront ainsi l'objet d'une déclinaison au travers de 31 actions opérationnelles :

- Renforcer la prévention en protection de l'enfance
- Offrir un parcours sécurisé, continu et de qualité des enfants confiés
- Adapter l'offre de service aux besoins
- Disposer d'un pilotage structuré

L'évolution des besoins et des profils des enfants en danger ou en risque de danger, ainsi que de leur famille, appelle à une approche sans cesse renouvelée et innovante des réponses à adopter. Ce nouveau Schéma en est le témoignage, en proposant une architecture souple et une série volontairement limitée d'actions qui seront travaillées et mises en œuvre tout au long de la vie du Schéma.

Ce nouveau Schéma est le fruit d'une démarche largement partenariale et transversale. S'il en est le chef de file, le Département n'est pas, loin s'en faut, le seul acteur en la matière. Il était ainsi primordial de pouvoir y associer l'ensemble des intervenants de la protection de l'enfance du Haut-Rhin, notamment les institutions partenaires et les associations particulièrement investies sur notre territoire.

Je tiens ainsi à chaleureusement remercier tous les participantes et participants à l'élaboration de ce Schéma départemental de protection de l'enfance 2019-2023, professionnels du Département et partenaires, pour leur implication.

Je tiens d'ores et déjà à les remercier également pour leur mobilisation tout au long des 5 années à venir y compris lorsque la Collectivité Européenne d'Alsace aura succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans l'exercice de leurs missions.

L'engagement de tous les acteurs pour faire vivre ce Schéma est, en effet, indispensable pour que les réponses apportées aux jeunes et à leur famille restent les plus pertinentes possible et adéquates au regard de l'évolution des besoins. L'engagement de tous sera, en effet, vital pour atteindre cet objectif dans un élan de créativité et de coopération permanent.

Dans le cadre de cette mobilisation, la place prépondérante devra toujours être accordée aux enfants et à leur famille, véritables boussoles des interventions en protection de l'enfance.

Brigitte KLINKERT  
Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

# SOMMAIRE

## I. LES ELEMENTS FONDATEURS DU NOUVEAU SCHEMA..... 5

- A. Un cadre réglementaire en évolution ..... 5
  - 1. Un texte rénovant l'action sociale et médico-sociale ..... 5
  - 2. Une importante production législative réformant la protection de l'enfance ..... 6
- B. La méthodologie participative pour construire le nouveau Schéma ..... 6
  - 1. Trois étapes clés..... 7
  - 2. La dynamique portant l'élaboration du nouveau Schéma ..... 8
  - 3. Réflexion partagée et concertée entre tous les acteurs en protection de l'enfance 8
  - 4. Phase de rédaction et du lancement du schéma ..... 11

## II. LES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC DU NOUVEAU SCHEMA..... 12

- A. Les caractéristiques du territoire haut-rhinois..... 12
  - 1. Aspect démographique ..... 12
    - a. Evolution et structure de la population..... 12
    - b. Natalité..... 13
    - c. Densité de la population ..... 14
  - 2. Contexte socio-familial ..... 20
    - a. Composition des ménages..... 20
    - b. Evolution et composition des familles monoparentales ..... 20
  - 3. Contexte socio-économique..... 21
    - a. Activité et emploi de la population 15-64 ans..... 21
    - b. Niveau de diplôme des 15 ans et plus..... 22
    - c. Niveaux de vie..... 22
    - d. Les bénéficiaires du rSa ..... 23
- B. Les données globales sur les mineurs haut-rhinois..... 23
  - 1. Indice de fragilité ..... 23
  - 2. Indice de scolarisation ..... 23
  - 3. Le handicap..... 24

<b>C. Les données en protection de l'enfance.....</b>	<b>25</b>
1. Informations préoccupantes et signalements .....	25
2. La prévention en protection de l'enfance .....	26
3. Les chiffres-clés sur les mineurs confiés .....	28
4. Le profil des mineurs confiés dans le Haut-Rhin .....	28
5. Focus Mineurs Non Accompagnés.....	29
6. Les placements dans le Haut-Rhin .....	29
7. Indicateurs financiers.....	30
<b>D. La dynamique de protection de l'enfance dans le Haut-Rhin.....</b>	<b>32</b>
1. L'esprit du précédent Schéma de protection de l'enfance .....	32
2. Lignes maîtresses de la politique de protection de l'enfance .....	35

### **III. LES ORIENTATIONS DU NOUVEAU SCHEMA 2019-2023 ..... 36**

<b>A. Le profil du Schéma 2019-2023 .....</b>	<b>36</b>
<b>B. Les axes du Schéma 2019-2023 .....</b>	<b>36</b>
<b>C. Des enjeux forts .....</b>	<b>37</b>
<b>D. Les propositions d'actions du Schéma 2019-2023 par enjeu.....</b>	<b>38</b>
1. Synthèse des propositions d'actions par enjeu.....	38
2. Améliorer l'information et la communication auprès du public et des professionnels.....	39
3. Développer des actions de prévention ciblée en protection de l'enfance .....	40
4. Faire évoluer le milieu ouvert pour répondre aux besoins actuels.....	41
5. Améliorer la coordination du parcours en développant des dispositifs et de l'outillage.....	42
6. Faire évoluer le statut de l'enfant vers un statut plus pérenne .....	44
7. Améliorer l'autonomie des jeunes .....	45
8. Adapter l'offre de prise en charge face à des problématiques spécifiques .....	46
9. Adapter l'offre en prévention et l'offre de prise en charge en matière de handicap .....	48
10. Rendre attractif et faire évoluer le métier des Assistants familiaux.....	50
11. Concevoir une prise en charge intégrée et répondant aux besoins des MNA .....	52
12. Assurer le pilotage de l'ODPE et le suivi du Schéma 2019-2023 .....	53
<b>E. Gouvernance et pilotage .....</b>	<b>54</b>
<b>F. Les premières actions opérationnelles 2019 .....</b>	<b>54</b>

### **IV. LA LISTE DES ACRONYMES ..... 61**

## I. LES ELEMENTS FONDATEURS DU NOUVEAU SCHEMA

Aux termes de l'article L112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits ».

La loi a confié au Département le rôle de **chef de file en matière de protection de l'enfance**. C'est un **enjeu majeur** pour le Conseil départemental que d'assumer cette responsabilité.

Elle comprend ainsi :

- ◆ l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant,
- ◆ les décisions prises pour assurer sa protection, qu'elles soient administratives à l'initiative du Président du Conseil départemental ou judiciaires à l'initiative du Juge des Enfants ou, en cas d'urgence, du Procureur de la République.

La politique départementale de protection de l'enfance traduit aussi **cet engagement** fort qu'a la collectivité d'agir au quotidien pour repérer et prévenir les difficultés des familles, mais aussi pour les accompagner et protéger les enfants qui connaissent des situations de danger ou de risque de danger.

La conduite de cette politique est encadrée par un document de référence, **le Schéma Départemental de Protection de l'Enfance**. Ce document cadre a pour objet d'établir les **perspectives d'évolution** de l'ensemble du dispositif de prévention et de protection de l'enfance pour les cinq prochaines années. Il trouve ses fondements juridiques dans plusieurs textes majeurs qui traduisent la volonté du législateur de faire évoluer la politique publique au service des usagers.

### A. Un cadre réglementaire en évolution

Le domaine de la protection de l'enfance a fait l'objet de textes cadres qui ont influencé le secteur de l'action sociale et impacté fortement les pratiques des acteurs impliqués dans ce périmètre d'intervention.

#### 1. Un texte rénovant l'action sociale et médico-sociale

Le présent Schéma s'inscrit dans le cadre de la **loi 2002-2 du 2 janvier 2002** qui renove l'action sociale et médico-sociale. Elle prévoit que les Départements établissent, pour une période n'excédant pas **5 ans, des schémas d'organisation sociale et médico-sociale**, et notamment un volet consacré à la **politique de protection de l'enfance** déterminant perspectives et objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale.

Elaborés par le Président du Conseil départemental, les schémas font l'objet d'un **vote de l'Assemblée départementale**. Ils **peuvent être révisés** à tout moment « à l'initiative de l'autorité compétente pour l'adopter ».

#### Les schémas



- ✓ *Apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population,*
- ✓ *Dressent le bilan qualitatif et quantitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante,*
- ✓ *Déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services,*
- ✓ *Précisent le cadre de coopération et de coordination entre les établissements et services,*
- ✓ *Définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvres dans le cadre des schémas.*

## 2. Une importante production législative réformant la protection de l'enfance

- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 traduit la forte volonté de **réformer** en profondeur la **protection de l'enfance**.

Cette loi consacre le **Département** comme **chef de file de la politique de la protection de l'enfance** avec comme rôle essentiel celui d'améliorer les réponses apportées aux enfants, aux familles et aux jeunes majeurs en grandes difficultés, tant en matière de prévention que de protection.

### Trois objectifs principaux autour de cette loi

- ◆ **Renforcer la prévention**, notamment périnatale avec, par exemple, des entretiens systématisés au 4<sup>ème</sup> mois de grossesse, des visites à domicile dès la sortie de la maternité, des bilans systématiques à l'école maternelle mais aussi en créant de nouvelles prestations à destination des parents et des jeunes rencontrant des difficultés éducatives (mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget, mesure d'accueil de jour, ...).

↳ L'objectif est de **détecter** les situations de détresse et d'apporter l'aide nécessaire aux parents, **le plus précocement possible**.

- ◆ **Améliorer le dispositif d'alerte, de signalement et d'évaluation** avec comme point d'appui essentiel la création, dans chaque département, d'une cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

↳ L'objectif est de **centraliser** les informations, d'avoir des analyses par des **regards croisés** et de **mettre en cohérence** les interventions sur une situation.

- ◆ **Diversifier et individualiser les modes de prises en charge** des enfants au moyen de mesures d'accueil ponctuel (accueil de 72 heures) ou périodique (accueil séquentiel) mais aussi par l'instauration d'un Projet Pour l'Enfant (PPE), élaboré avec les parents et l'ensemble des professionnels intervenant dans la prise en charge de l'enfant.

↳ L'objectif est d'**adapter les prises en charge** à chaque situation en fonction des **besoins réels** des enfants et de trouver la voie de **l'équilibre entre la protection** due à l'enfant et le respect de **l'autorité parentale**.

L'évaluation de la mise en œuvre de cette **loi de 2007** a permis de constater une **application hétérogène** de ses grands principes ou dispositifs par l'ensemble des Départements. C'est dans ce contexte qu'a été adoptée une nouvelle loi sur la protection de l'enfance.

- La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 vise ainsi à **préciser et à renforcer la loi de 2007**. Elle place véritablement l'enfant au cœur des dispositifs et traduit la volonté forte d'améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance pour assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositifs.

Elle interroge également **le statut de l'enfant** au travers de la question du délaissement et vise surtout à **favoriser un parcours cohérent** du jeune, contribuant à son autonomie, et si besoin jusqu'à 21 ans.

### Cette loi s'articule autour de 3 grandes thématiques

- ◆ Améliorer la **gouvernance** nationale et locale de la protection de l'enfance,
- ◆ Sécuriser le **parcours** de l'enfant en protection de l'enfance,
- ◆ Adapter le **statut** de l'enfant placé sur le long terme.

Elle recentre également le déploiement des politiques publiques de prévention et de protection sur les **besoins fondamentaux de l'enfant**, dont le renforcement de l'évaluation a fait l'objet d'un rapport de consensus remis et publié par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) en février 2017.

## **B. La méthodologie participative pour construire le nouveau Schéma**

## 1. Trois étapes clés

### Première étape

Elle a consisté à réaliser le **bilan du précédent schéma 2012-2016**, à analyser l'impact de la mise en œuvre des lois de 2007 et 2016 sur les pratiques professionnelles et à dresser un état des lieux du dispositif départemental, sur la base de l'analyse de chiffres-clés.

Ces travaux ont notamment conduit à :

- ◆ Elaborer un diagnostic détaillé de la politique départementale de protection de l'enfance
- ◆ Identifier des orientations stratégiques à mettre en œuvre pour les prochaines années.

### Deuxième étape

Elle a été consacrée à l'organisation d'une **large concertation partenariale** avec l'ensemble des acteurs agissant dans le champ de la protection de l'enfance, qu'ils soient agents du Département ou professionnels intervenant sur le territoire. Le lancement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance du Haut-Rhin a concrétisé cette phase active de concertation.

Ces travaux ont conduit à :

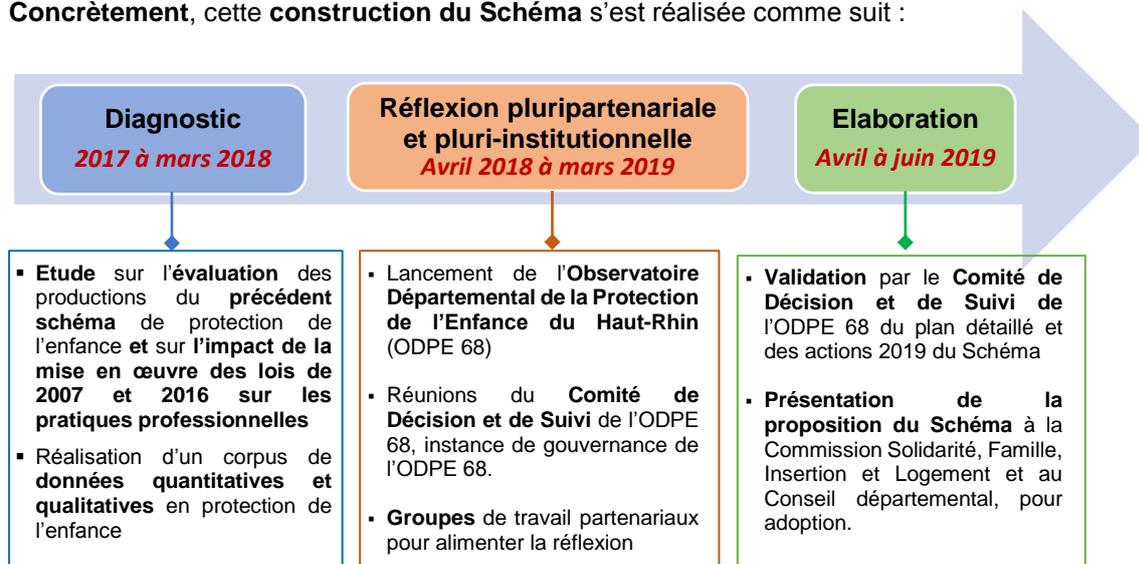
- ◆ Partager des constats
- ◆ Dégager les principaux enjeux d'aujourd'hui et de demain en protection de l'enfance.

### Dernière étape

Elle a été dédiée à la **rédaction** du projet du Schéma et à la **définition de ses modalités de pilotage** pour assurer sa mise en œuvre, à l'appui d'une programmation annuelle des actions.

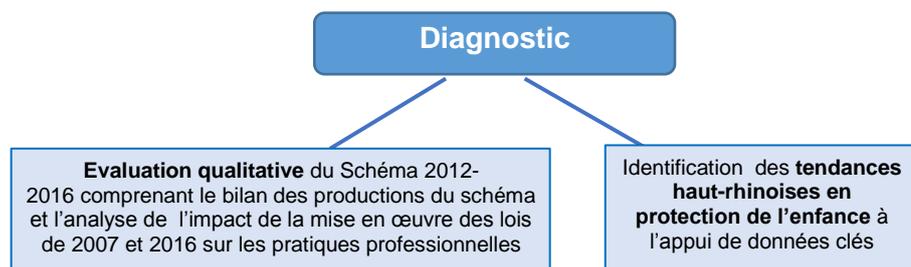
Cette programmation pourra évoluer afin de s'adapter au plus près des besoins et des situations. 5 actions sont prévues pour 2019 dont 3 de manière concomitante au lancement du Schéma.

**Concrètement**, cette **construction du Schéma** s'est réalisée comme suit :



## 2. La dynamique portant l'élaboration du nouveau Schéma

Disposer d'un état des lieux des actions mises en œuvre au cours de l'ancien Schéma était une étape préalable indispensable pour être en mesure de construire les nouvelles orientations du nouveau Schéma. Différents éléments ont fondé cet état des lieux.



### ➤ Bilan du schéma 2012-2016 et impact de la mise en œuvre des lois de 2007 et 2016 sur les pratiques professionnelles

Cette étape de réalisation du **bilan** du précédent Schéma et du lancement d'un **questionnaire** dédié à l'ensemble des professionnels de la Collectivité intervenant en protection de l'enfance a été réalisée dans un contexte particulier de réorganisation de la Direction de la Solidarité du Conseil départemental.

Cette réorganisation visait à mieux répondre aux enjeux prioritaires de la Collectivité, notamment par la mise en œuvre d'une politique de protection de l'enfance transversale, centrée sur la prévention des situations à risque et un renforcement de la territorialisation de cette dernière.

Pour répondre à cet objectif, le Conseil départemental a fait appel à un cabinet conseil à qui il a confié la réalisation d'une étude portant sur :

- *l'évaluation des productions du Schéma de Protection de l'Enfance 2012-2016*
- *l'impact de la mise en œuvre des lois de 2007 et 2016 sur les pratiques professionnelles.*

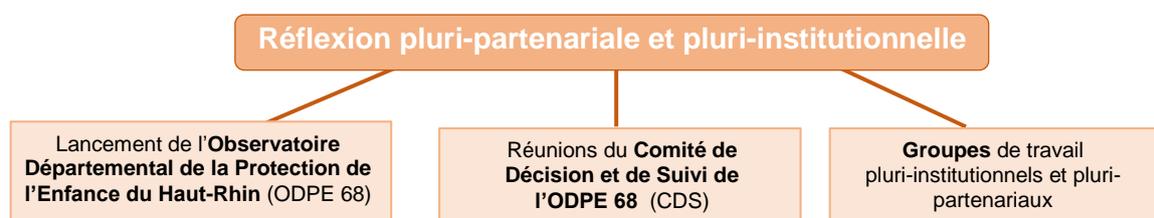
Les objectifs, la réalisation et le résultat de cette étude font l'objet d'un focus spécifique en partie II portant sur les éléments de diagnostic du présent Schéma.

### ➤ Identification des tendances haut-rhinoises en protection de l'enfance

Parallèlement à cette évaluation qualitative, un travail quantitatif a été mené pour identifier les tendances haut-rhinoises en protection de l'enfance afin de pouvoir illustrer et mettre en perspective les éléments qualitatifs. Les focus entrepris sur ces données clés sont venus à la fois compléter et conforter les résultats de l'évaluation qualitative menée (détaillée en partie II).

## 3. Réflexion partagée et concertée entre tous les acteurs en protection de l'enfance

De ces éléments a été lancée une réflexion concertée pour partager le diagnostic et pouvoir co-construire les prochaines orientations du Schéma 2019-2023.



Le point d'orgue du démarrage de cette **réflexion pluri-partenaire et pluri-institutionnelle** a été la réunion de **lancement de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance du**

**Haut-Rhin** (ODPE 68) le 20 avril 2018, en présence de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance.

Cette séance d'installation a rassemblé tous les partenaires haut-rhinois qui agissent en protection de l'enfance autour d'un projet commun, celui de contribuer à l'observation, à la connaissance, à la compréhension des phénomènes sociaux du territoire, et ce pour construire ensemble la politique de l'enfance de demain.

Les missions de l'ODPE 68 :

Aux termes de l'article L226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les missions d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance, placé sous l'autorité du président du conseil départemental, sont les suivantes :

- ↳ recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de la protection de l'enfance,
- ↳ être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8,
- ↳ suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis,
- ↳ formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département,
- ↳ réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire

Sa composition :

L'ODPE comprend une représentation des acteurs institutionnels et associatifs mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance dans le département ou y concourant, soit une cinquantaine de personnes mobilisées. Sa composition se décline comme suit :

**Représentants de l'Etat dans le département**

- le Préfet
- l'Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale
- le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- le Directeur départemental de la sécurité publique
- le Commandant de Groupement de Gendarmerie

**Représentants du Conseil départemental**

- le Président représenté, le cas échéant, par l' élu en charge de l'observation et du pilotage des politiques de l'Enfance
- les services mettant en œuvre la protection de l'enfance ou y concourant, notamment l'Aide Sociale à l'Enfance, la Protection Maternelle et Infantile, le Service Social Départemental

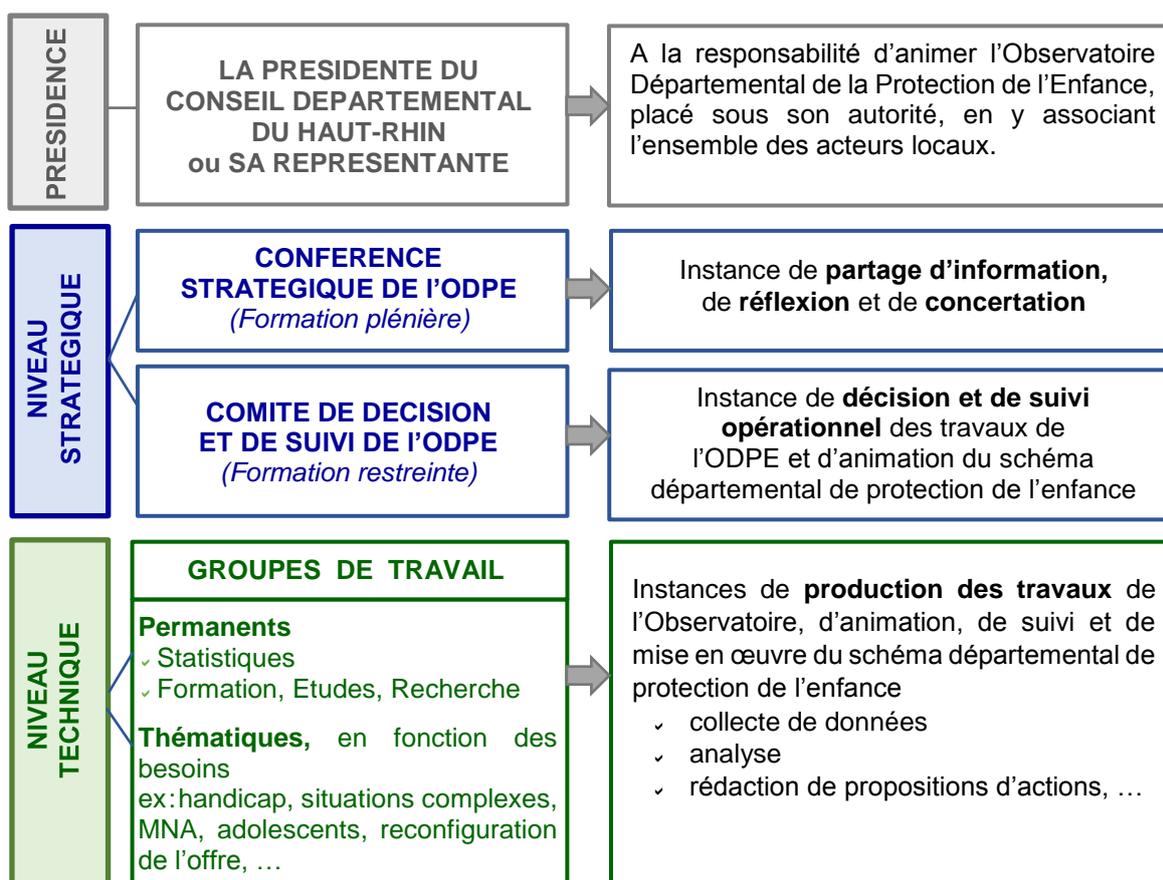
**Autres acteurs et personnes qualifiées**

- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- deux magistrats du siège, dont un Juge des enfants, désignés par chaque Président de Tribunal de Grande Instance
- un magistrat du Parquet désigné par chaque Procureur de la République
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
- le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- le Représentant de l'Ordre des Avocats spécialement formé pour représenter les enfants, désigné par le Bâtonnier
- des représentants d'associations gestionnaires d'établissements et services
- des représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales
- des représentants de l'Association Départementale d'Entraide
- des représentants du Conseil de l'Ordre des Médecins
- des professionnels exerçant notamment dans les champs de la pédiatrie, de la pédopsychiatrie, de la périnatalité et, le cas échéant, de la médecine légale
- des représentants d'organismes et d'universités délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance
- autres acteurs institutionnels et associatifs

### Son mode de gouvernance

L'ODPE repose sur le fonctionnement et l'articulation de plusieurs instances comportant chacune des missions différenciées, et présentant un point commun, celui de mener les travaux dans un cadre partenarial particulièrement mobilisé.

De manière schématique, cette **gouvernance de l'ODPE 68** se décline comme suit :



Le **Conférence stratégique** a validé le principe de fonctionnement de l'ODPE 68.

Le **Comité de Décision et de Suivi**, formation représentative des principaux partenaires en protection de l'enfance, s'est réuni à plusieurs reprises. Les travaux menés par cette instance opérationnelle ont permis d'identifier les grands enjeux du Schéma 2019-2023.

A partir des enjeux, la Collectivité a clairement affiché sa volonté d'ouvrir largement la **réflexion** à l'ensemble des acteurs agissant en protection de l'enfance, en mobilisant pour la constitution de groupes de travail **70% de partenaires externes** (professionnels d'établissements de protection de l'enfance, Etat, Centres hospitaliers, Education nationale, Caisse d'allocations familiales, Institut de formation) et **30% de professionnels du Département** (Aide Sociale à l'Enfance, Protection Maternelle et Infantile, Territoires de Solidarité).

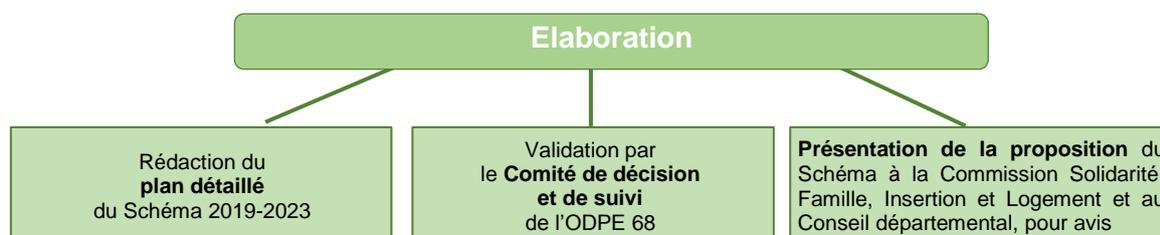
Sur cette large base transversale, 10 groupes de travail pluri-partenariaux et pluri-institutionnels, répartis en 14 sous-groupes, se sont réunis en décembre 2018 pour réfléchir et co-construire ensemble des réponses aux enjeux identifiés.

Ce sont ainsi au total **244 personnes** sur 277 sollicitées qui se sont **impliquées** dans la réflexion partenariale lors de ces groupes de travail, **soit un taux de participation de 88%**.

L'animation des groupes a été conduite par 33 professionnels intervenant en protection de l'enfance tant à l'**interne** qu'à l'**externe**. Il était en effet primordial pour la Collectivité de pouvoir associer directement des partenaires à l'animation des travaux au-delà d'une conduite par le Département uniquement.

#### 4. La phase de rédaction et du lancement du schéma

Une synthèse des travaux de chaque groupe a été réalisée. Elle a permis de définir les **grandes orientations du schéma** et de rédiger, sur cette base, le projet de schéma 2019-2023.



**La rédaction du Schéma s'est fondée sur les orientations validées par le Comité de Décision et de Suivi de l'ODPE 68.** Celles-ci sont le socle nécessaire à l'élaboration d'actions opérationnelles qui vont se construire et se mettre en œuvre sur la période 2019-2023.

Les grandes orientations retenues ont donné lieu à l'établissement d'une cartographie de propositions d'actions, validée dans son principe, par le Comité de Décision et de Suivi de l'ODPE 68.

Ces propositions seront également affinées au fur et à mesure de l'avancée du Schéma, selon une priorisation validée en amont par le Comité de Décision et de Suivi, qui prendra notamment en compte les adaptations nécessaires à la réalisation des actions.

Cette approche répond au principe de souplesse que doit présenter le Schéma pour être, autant que possible, en connexion avec l'évolution des besoins sociaux du territoire et de la population.

## II. LES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC DU NOUVEAU SCHEMA

Il importe de pouvoir apprécier le contexte socio-démographique haut-rhinois dans lequel s'inscrit la protection de l'enfance. Non que ce constat induise directement et mécaniquement des conséquences en protection de l'enfance mais il permet de contextualiser les interventions.

### A. Les caractéristiques du territoire haut-rhinois

#### 1. Aspect démographique

##### a. Evolution et structure de la population

Evolution de la population entre 2010 et 2015	Population 2015	Taux annuel moyen		
		Variation population	dont variation due au solde naturel	dont variation due au solde apparent des entrées/sorties
Haut-Rhin	762 607	0,3%	0,4%	-0,0%
France métropolitaine	64 300 821	0,5%	0,4%	0,1%

Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015



- ✓ Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Département du Haut-Rhin comptait **762 607 habitants**, soit **1,15 %** de la population métropolitaine.
- ✓ Entre **2010 et 2015**, la population haut-rhinoise a augmenté de **0,3% par an**, selon un rythme légèrement inférieur à la moyenne métropolitaine (0,5%).

Structure de la population	Part 0-20 ans dans l'ensemble de la population			Indice de jeunesse *		
	2010	2015	Evolution	2010	2015	Evolution
Haut-Rhin	25,4%	24,9%	-0,6 pts	116%	102%	-14,4 pts
France métropolitaine	25,7%	25,4%	-0,3 pts	112%	102%	-10,1 pts

Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015

\* Indice de jeunesse : part des 20 ans et moins pour 100 personnes âgées de 60 ans ou plus



- ✓ Le Haut-Rhin compte **189 586 jeunes de moins de 21 ans, représentant 24,9% de la population**. Cette part est **en recul** entre 2010 et 2015 de -0,6 points, **soit une baisse deux fois plus importante que pour la France métropolitaine**.
- ✓ Cela se traduit mécaniquement par un repli de l'indice de jeunesse. Ce dernier est passé de 116 % en 2010 à 102 % en 2015, signifiant une baisse de 14,4 points.
- ✓ Cependant, l'indice de jeunesse en 2015 est conforme à la situation métropolitaine.
- ✓ Globalement, si la population globale augmente, la part des 0-20 ans est en baisse à l'échelle de la France métropolitaine.
- ✓ Ce constat est cependant davantage marqué sur le territoire haut-rhinois.

Détail des 0-20 ans en 2015	0-5 ans		6-10 ans		11-17 ans		18-20 ans	
	Effectif	Part (%)						
Haut-Rhin	54 136	7,1%	46 747	6,1%	66 029	8,6%	22 674	2,9%
France métropolitaine	4 570 972	7,1%	3 974 796	6,2%	5 514 656	8,6%	2 285 703	3,6%

Source : INSEE, RP 2015



- ✓ La composition de la population des moins de 20 ans du Haut-Rhin est plus ou moins comparable à celle de la France métropolitaine, malgré une part moins importante des 18-20 ans sur le territoire haut-rhinois (- 0,7 points).

Projections Omphale	2030			2050		
	Ensemble	0-20 ans	Part des 0-20 ans	Ensemble	0-20 ans	Part des 0-20 ans
Haut-Rhin	793 826	184 839	23,3%	811 616	177 163	21,8%
France métropolitaine	68 531 811	16 601 704	24,2%	72 275 357	16 933 880	23,4%

Source : INSEE, projections de population – scénario central (OMPHALE)



- ✓ Selon les projections de l'INSEE, la croissance de la population devrait se poursuivre avec une population haut-rhinoise estimée à 793 826 habitants en 2030 et à 811 616 habitants en 2050, soit des augmentations respectives de 4,1 % entre 2015 et 2030 et 2,2 % entre 2030 et 2050.
- ✓ La tendance à la baisse se poursuivrait en ce qui concerne la population de moins de 20 ans.
- ✓ En effet, la part des moins de 20 ans devrait diminuer de 2,5 % entre 2015 et 2030 et de 4,2 % entre 2030 et 2050.
- ✓ Globalement, ces estimations mettent en évidence le net vieillissement de la population.

## b. Natalité

Evolution des naissances	Evolution (1)			Projections (2)	
	Naissances 2012	Naissances 2017	Evolution	Naissances 2030	Naissances 2050
Haut-Rhin	8 818	8 159	-7,5%	7 480	7 255
France métropolitaine	782 110	776 711	-0,7%	775 918	796 344

Sources :

(1) INSEE, statistiques de l'état civil

(2) INSEE, projection de population – scénario central (OMPHALE)



- ✓ 8 159 naissances ont été enregistrées sur le territoire haut-rhinois en 2017, représentant une baisse de 7,5 % sur les 5 dernières années.
- ✓ D'après les projections Omphale cette tendance va se poursuivre avec une baisse constante des naissances : -8,3 % entre 2017 et 2030 et -3,0 % entre 2030 et 2050. D'où le recul prévisionnel de la part des moins de 20 ans énoncé précédemment.

### c. Densité de la population

Densité 2015	Nb habitants au km <sup>2</sup>
Haut-Rhin	216,3
France métropolitaine	104,6

Source : INSEE, RP 2015



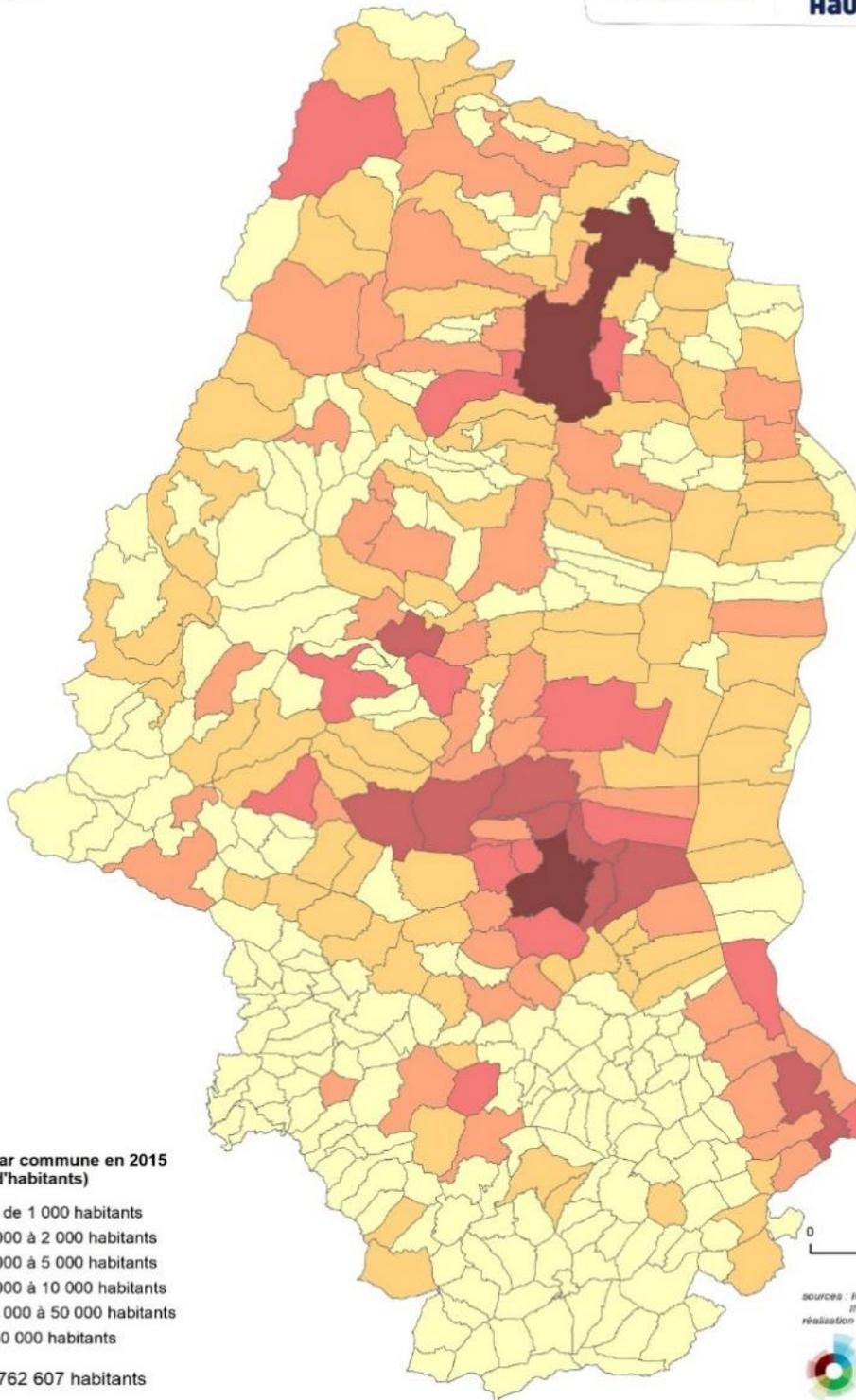
- ✓ Le nombre d'habitant au km<sup>2</sup> dans le Haut-Rhin (216,3) est deux fois plus élevé que pour la France métropolitaine (104,6), du fait d'une forte urbanisation.
- ✓ En effet, les 3 principales unités urbaines (Mulhouse, Colmar, Saint-Louis et les communes périphériques avec lesquelles elles forment un espace bâti continu) concentrent 50 % des Haut-Rhinois.

#### En synthèse :

- ↪ la population haut-rhinoise, en nombre d'habitants est relativement stable avec une légère augmentation mais selon un rythme légèrement inférieur à la moyenne métropolitaine,
- ↪ un net vieillissement de la population haut-rhinoise est observé avec une baisse de la part des 0-20 ans encore plus marquée qu'à l'échelle de la France métropolitaine,
- ↪ les habitants du département se situent essentiellement dans des aires urbaines, notamment celles de Mulhouse, Colmar et Saint-Louis.

# Population par commune en 2015

Haut-Rhin - 2019



Population par commune en 2015  
(en nombre d'habitants)

- Moins de 1 000 habitants
- De 1 000 à 2 000 habitants
- De 2 000 à 5 000 habitants
- De 5 000 à 10 000 habitants
- De 10 000 à 50 000 habitants
- Plus 50 000 habitants

Haut-Rhin : 762 607 habitants



sources : IGN BD TOPO®  
INSEE - RP2015, pop. mun.  
réalisation : CD68 - CSP - 04/2019

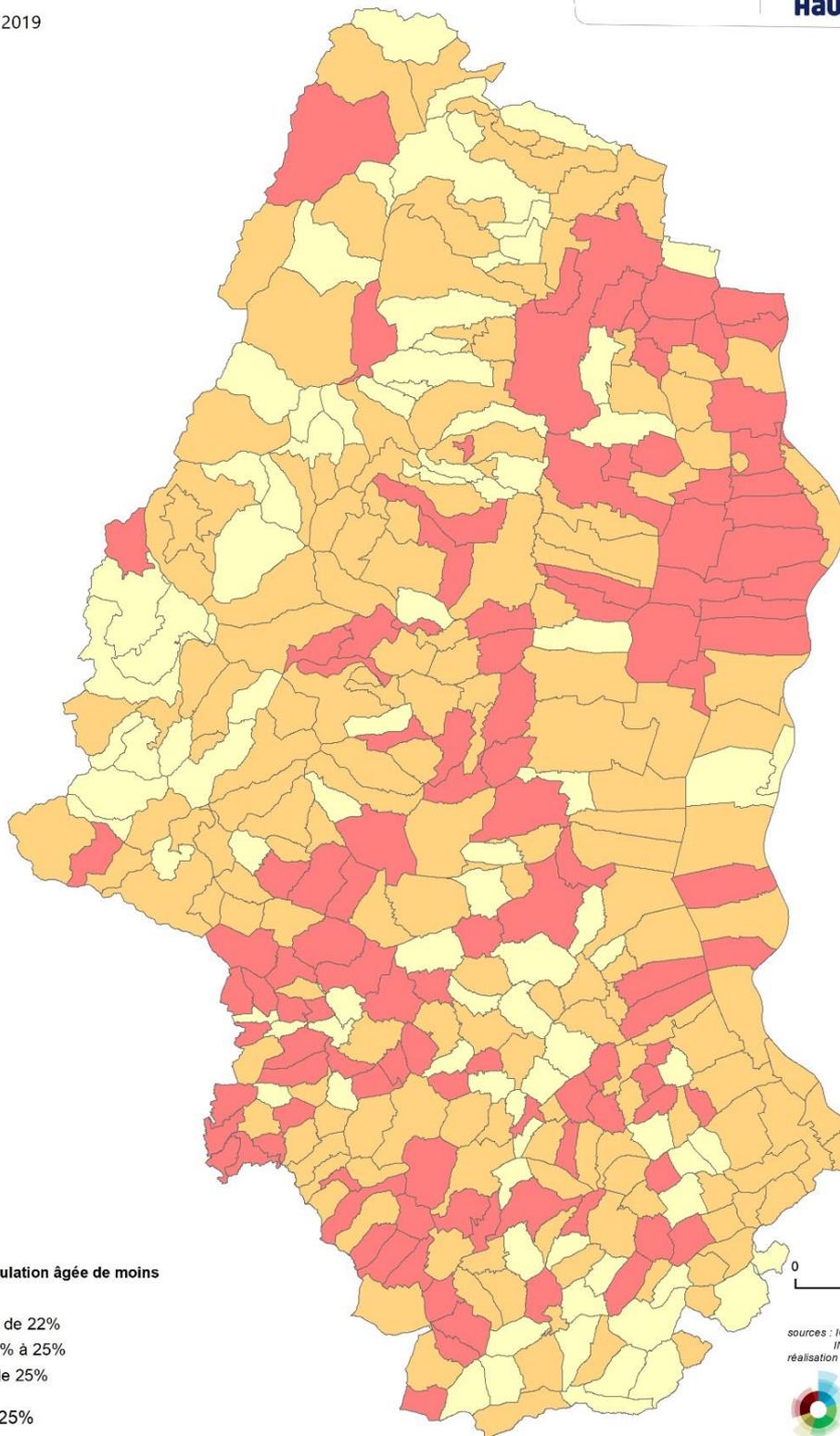


# Part de la population âgée de moins de 21 ans par commune en 2015

Haut-Rhin - 2019

ALSACE

Conseil départemental  
**HAUT-RHIN**



Part de la population âgée de moins de 21 ans

- Moins de 22%
- De 22% à 25%
- Plus de 25%

Haut-Rhin : 25%

0 5 10 km

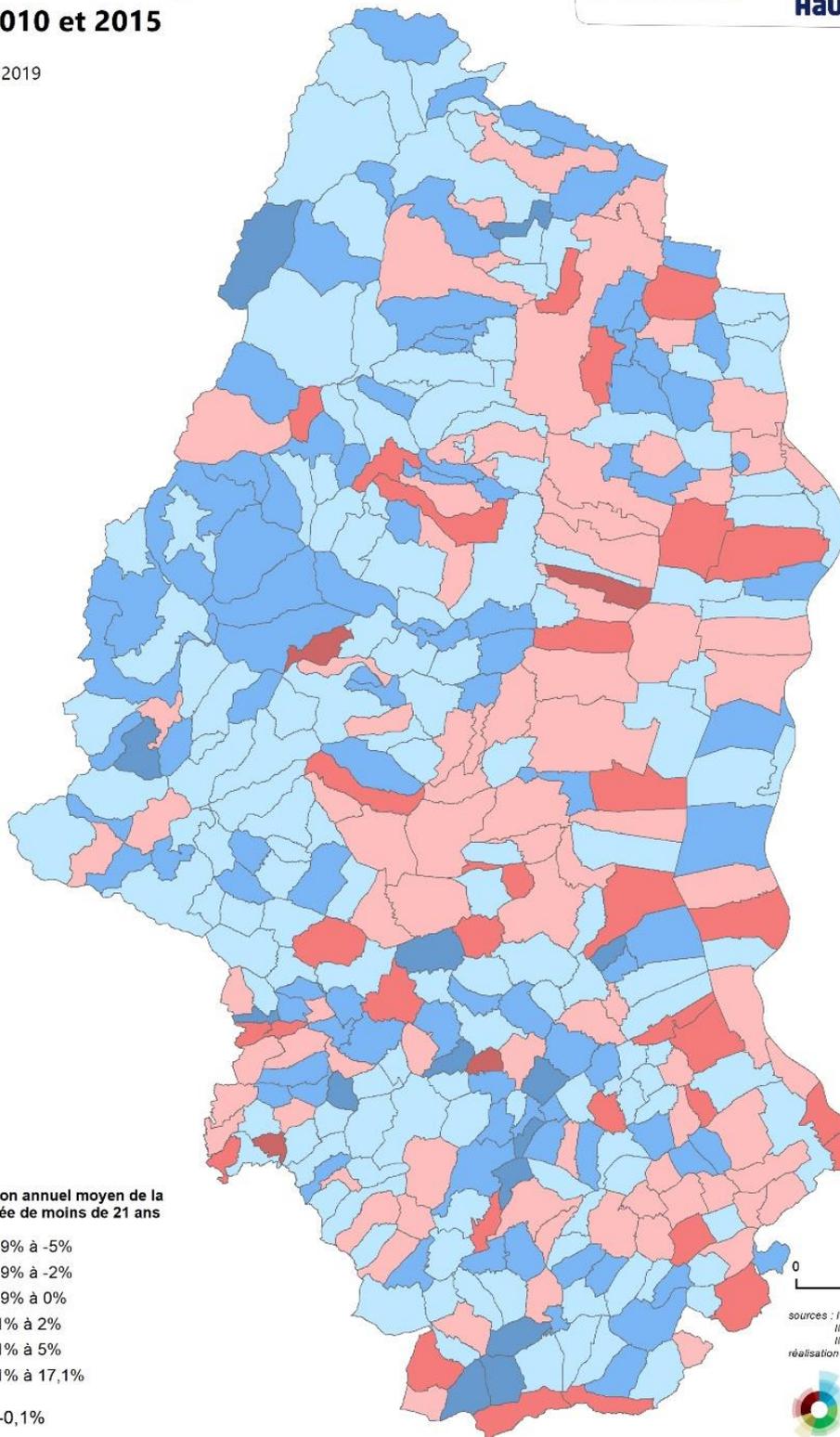
sources : IGN BD TOPO®  
INSEE - RP2015, pop. mun.  
réalisation : CD68 - C3P - 04/2019

**OBSERVATOIRE**  
départemental  
Haut-Rhin

# Evolution de la population âgée de moins de 21 ans par commune entre 2010 et 2015



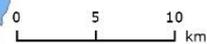
Haut-Rhin - 2019



Taux d'évolution annuel moyen de la population âgée de moins de 21 ans

- De -7,9% à -5%
- De -4,9% à -2%
- De -1,9% à 0%
- De 0,1% à 2%
- De 2,1% à 5%
- De 5,1% à 17,1%

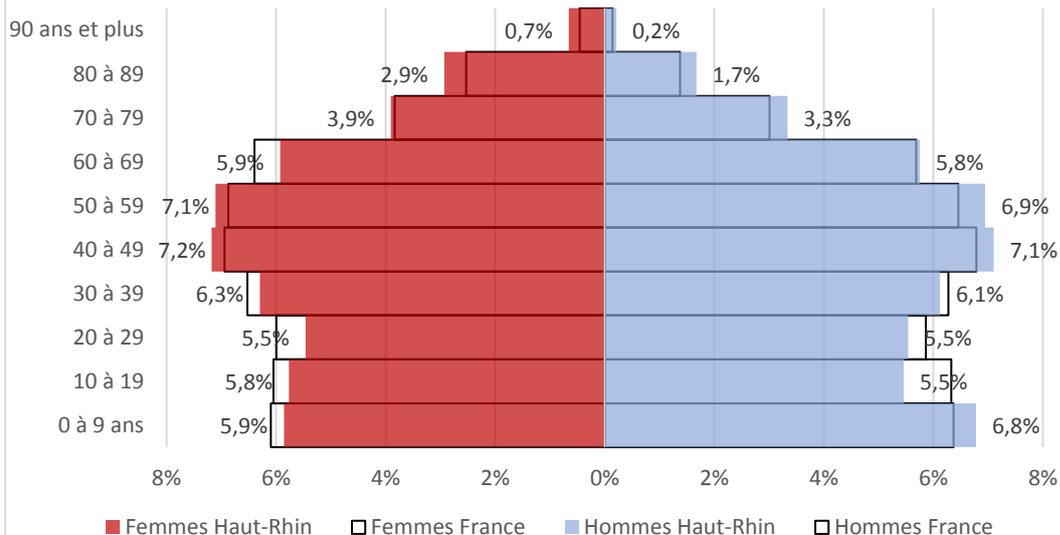
Haut-Rhin : -0,1%



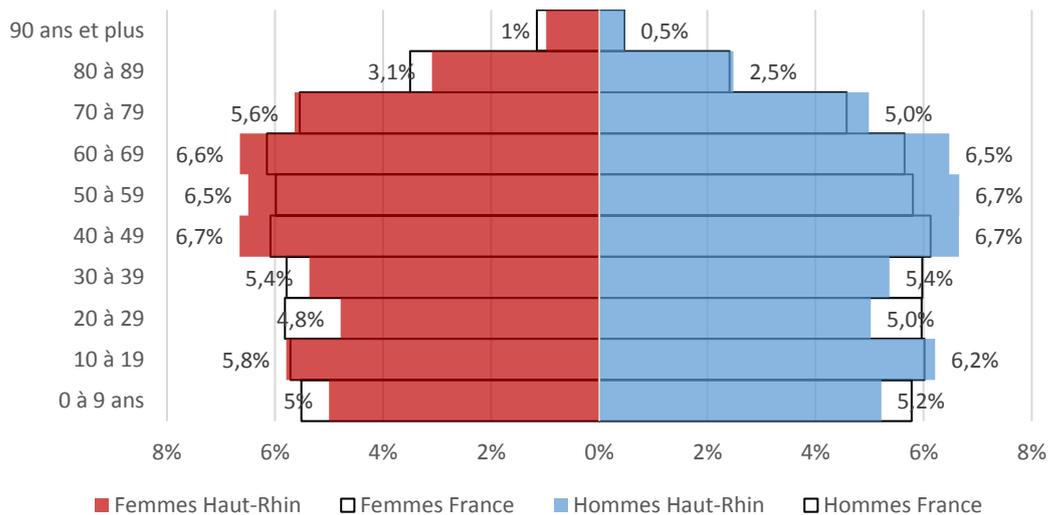
sources : IGN BD TOPO®  
INSEE - RP2010, pop. mun.  
INSEE - RP2015, pop. mun.  
réalisation : CD68 - C3P - 04/2019



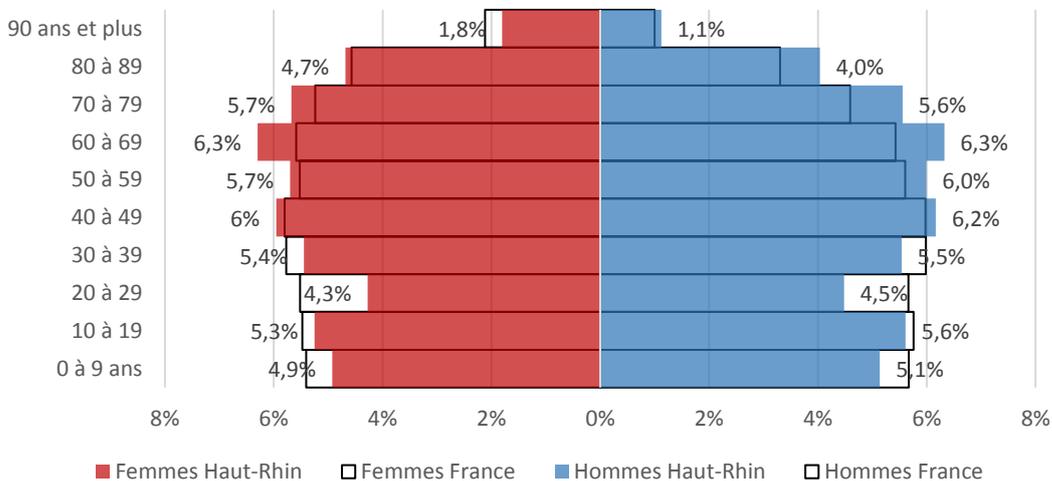
### Structure de la population dans le Haut-Rhin en 2015



### Structure de la population dans le Haut-Rhin en 2030



### Structure de la population dans le Haut-Rhin en 2050

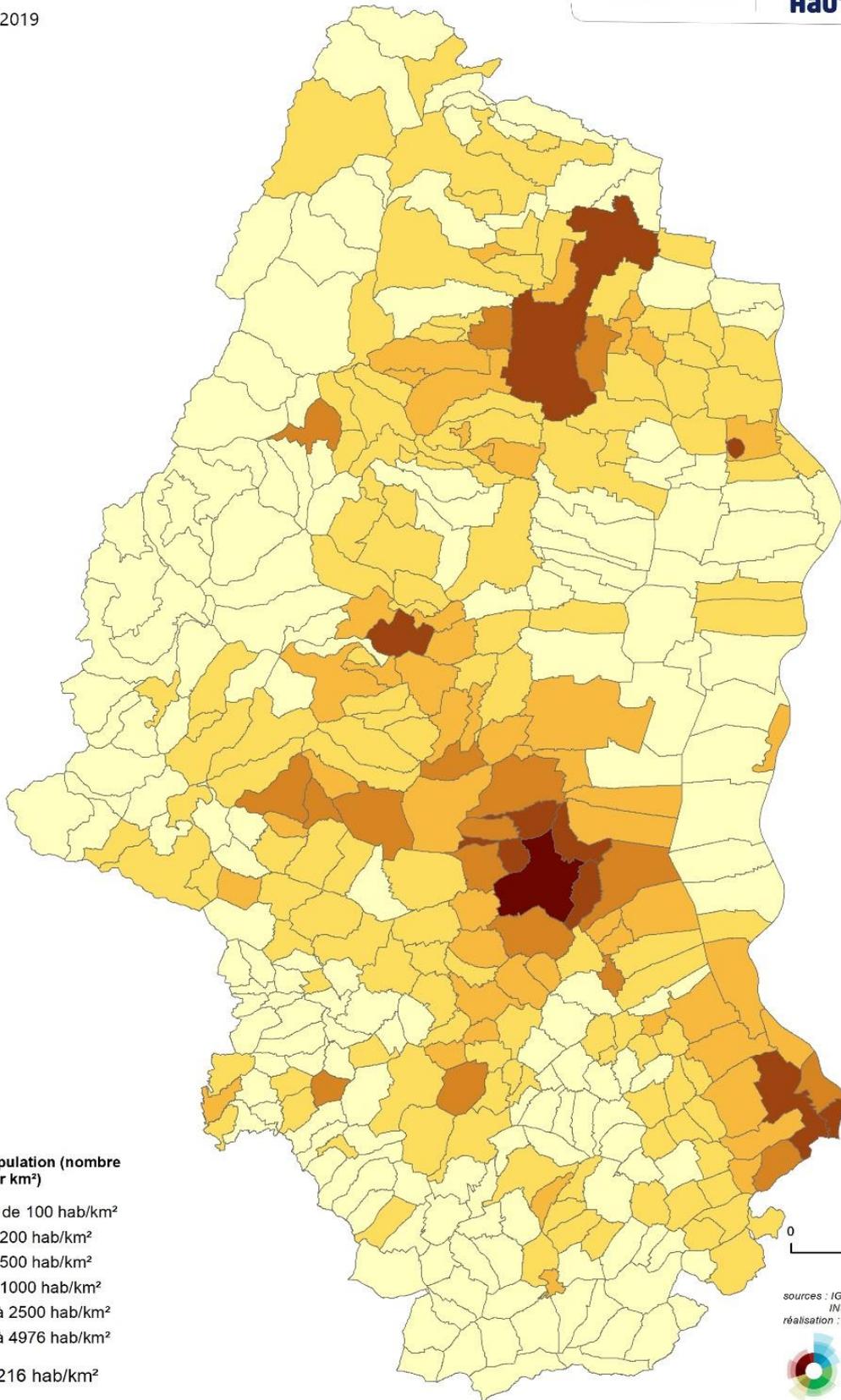


# Densité de population par commune en 2015

Haut-Rhin - 2019

ALSACE

Conseil départemental  
**HAUT-RHIN**



Densité de population (nombre  
d'habitants par km<sup>2</sup>)



Haut-Rhin : 216 hab/km<sup>2</sup>

sources : IGN BD TOPO®  
INSEE - RP2015, pop. mun.  
réalisation : CD68 - C3P - 04/2019



## 2. Contexte socio-familial

### a. Composition des ménages

Composition des ménages	Couples avec enfants	Couples sans enfants	Familles monoparentales	Isolés sans enfant	Autres	Total
Haut-Rhin	93 747	93 146	29 389	104 544	6 123	326 949
	29 %	28 %	9 %	32 %	2 %	100 %
France métropolitaine	7 429 349	7 520 096	2 587 545	10 026 922	716 038	28 279 950
	26 %	27 %	9 %	35 %	3 %	100 %

Source : INSEE, RP 2015



- ✓ Les **ménages** avec enfant(s) sont **plus représentés dans le Haut-Rhin** qu'en moyenne nationale : 38 % des ménages haut-rhinois contre 35 % des ménages métropolitains.
- ✓ Si la part des ménages monoparentaux est conforme à la moyenne nationale, la **part des couples avec enfant(s)** est de 3 points **supérieure dans le Haut-Rhin**.

### b. Evolution et composition des familles monoparentales

Evolution des familles monoparentales	Nombre de familles monoparentales			Taux de familles monoparentales *		
	2010	2015	Evolution	2010	2015	Evolution
Haut-Rhin	26 745	29 389	2 645	22,0 %	23,9 %	1,9 pts
France métropolitaine	2 341 255	2 587 545	246 290	23,8 %	25,8 %	2,0 pts

Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015

\*Taux de familles monoparentales : part des familles monoparentales rapportée à l'ensemble des familles avec enfants



- ✓ Le nombre de **familles monoparentales** connaît une **augmentation** proche de 10 % sur la période 2010-2015 (+ 2 645 familles).
- ✓ Néanmoins, le taux de familles monoparentales reste dans le **Haut-Rhin en-deçà de la moyenne métropolitaine**.

Détail des familles monoparentales	Part hommes isolés avec enfant(s)			Part femmes isolées avec enfant(s)		
	2010	2015	Evolution	2010	2015	Evolution
Haut-Rhin	17,0 %	17,8 %	0,8 pts	83,0 %	82,2 %	-0,8 pts
France métropolitaine	16,6 %	17,8 %	1,2 pts	83,4 %	82,2 %	-1,2 pts

Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015



- ✓ Proportionnellement, les familles monoparentales composées d'un homme seul avec enfant(s) sont minoritaires ; elles représentent moins d'1/5<sup>ème</sup> des familles monoparentales.
- ✓ Mais leur part progresse sur la période, avec une augmentation de 0,8 points pour le Haut-Rhin et de 1,2 points pour la France métropolitaine.

#### En synthèse :

- ↪ Dans le Haut-Rhin, la part des **ménages avec enfant(s)** est **plus importante qu'au national** : 38 % des ménages haut-rhinois contre 35 % des ménages métropolitains,
- ↪ Les familles monoparentales haut-rhinoises sont en augmentation (+ 10 %) sur la période 2010-2015 mais le taux de familles monoparentales reste en-deçà de la moyenne métropolitaine.

### 3. Contexte socio-économique

#### a. Activité et emploi de la population 15-64 ans

Population 15-64 ans par type d'activité en 2015	Actifs avec emploi	Chômeurs	Inactifs
Haut –Rhin	313 534	52 133	121 587
	64 %	11 %	25 %
France métropolitaine	25 808 412	4 099 642	10 607 507
	64 %	10 %	26 %

Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015



- ✓ La part des chômeurs est très légèrement plus élevée dans le Haut-Rhin, représentant 11 % des 15- 64 ans.

Taux de chômage	2015				2016				2017				2018
	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> trim.	4 <sup>ème</sup> trim.	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> trim.	4 <sup>ème</sup> trim.	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> trim.	4 <sup>ème</sup> trim.	1 <sup>er</sup> trim.
Haut-Rhin	9,8	10,0	10,0	9,8	9,8	9,6	9,6	9,7	9,3	9,1	9,1	8,3	8,4
France métropolitaine	10,0	10,2	10,1	9,9	9,9	9,7	9,7	9,7	9,3	9,1	9,4	8,6	8,9

Source : tableau de bord des territoires Eco data 68

\* un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à Pôle Emploi-et inversement



- ✓ Le taux de chômage dans le département est légèrement inférieur à la moyenne nationale.

## b. Niveau de diplôme des 15 ans et plus

Part 15 ans et plus non scolarisés/non diplômés *	2010	2015	Evolution
Haut-Rhin	32,4 %	28,5 %	-3,9 pts
France métropolitaine	34,8 %	30,1 %	-4,7 pts

Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015

\* Part 15 ans et plus non scolarisés/non diplômés : part des 15 ans et plus non scolarisés et non diplômés (ou au plus un BEPC, brevet des collèges ou DNB) rapportée à l'ensemble des 15 ans et plus



- ✓ Dans le Haut-Rhin, la part des 15 ans et plus non scolarisés et non diplômés est de 28,5 % (situation plus favorable qu'au niveau métropolitain). Elle s'inscrit à la baisse entre 2010 et 2015 au niveau départemental comme au niveau national.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée	Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB		CAP ou BEP		Baccalauréat (général, technologique, professionnel)		Diplôme de l'enseignement supérieur	
	2015	Evolution 2010-2015	2015	Evolution 2010-2015	2015	Evolution 2010-2015	2015	Evolution 2010-2015
Haut-Rhin	28,5%	-4,0 pts	31,0%	-0,2 pts	15,9%	1,1 pts	24,6%	3,1 pts
France métropolitaine	30,1%	-4,7 pts	24,6%	0,7 pts	16,8%	0,7 pts	28,5%	3,3 pts

Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015



- ✓ Dans le détail, les personnes au niveau CAP/BEP représentent 31 % de la population non scolarisée, nettement plus élevée qu'au plan national (24,6 %).
- ✓ En contre-point, les personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur sont, quant à elles, moins nombreuses qu'au niveau national et représentent 24,6 % de la population non scolarisée.

## c. Niveaux de vie

Niveaux de vie en 2015	Part des ménages fiscaux non imposés	Revenu médian	Taux de pauvreté (60%)**
Haut-Rhin	40,1%	21 919 €	13,2%
France métropolitaine*	44,6%	20 566 €	14,9%

\* France métropolitaine + Réunion et Martinique \*\* Part de la population vivant sous le seuil de pauvreté (fixé à 60% du revenu médian métropolitain)

Source : INSEE, Filosofi 2015



- ✓ Le taux de pauvreté (au seuil de 60 %) s'établit à 13,2 % dans le département du Haut-Rhin, légèrement en-deçà du taux de pauvreté national.
- ✓ En effet, le revenu médian annuel apparaît plus élevé dans le Haut-Rhin tandis que la part des ménages fiscaux non imposés est nettement plus faible.

#### d. Les bénéficiaires du rSa

Foyers rSa payés	31/12/16	31/12/17	31/12/18	Evolution 2016-2017	Evolution 2017-2018
Haut-Rhin	16 063	15 162	14 709	-5,6 %	-3 %

Source : CAF ELISA



- ✓ Le Haut-Rhin compte 14 709 foyers rSa payés au 31/12/2018. Leur nombre est en baisse depuis 2016. Actuellement, ce chiffre se stabilise.
- ✓ Après une augmentation massive du nombre de foyers allocataires de 2011 à 2015 (+ 27 %), le Haut-Rhin a connu une baisse conséquente des volumes de janvier 2016 à juin 2018 (- 17 %).

#### En synthèse :

- ✓ Le taux de chômage dans le département est légèrement inférieur à la moyenne nationale
- ✓ Dans le Haut-Rhin, la part des 15 ans et plus non scolarisés et non diplômés est de 28,5 % (situation plus favorable qu'au niveau métropolitain). Elle s'inscrit à la baisse entre 2010 et 2015 au niveau départemental comme au niveau national.
- ✓ Le taux de pauvreté dans le Haut-Rhin (13 %) est inférieur à la moyenne nationale
- ✓ Le nombre de foyers rSa payés est en baisse depuis 2016. Actuellement, ce chiffre se stabilise.

## B. Les données globales sur les mineurs haut-rhinois

### 1. Indice de fragilité

Indice de fragilité*	2010	2015	Evolution
Haut-Rhin	11,4 %	13,2 %	1,8 pts
France métropolitaine	10,4 %	11,8 %	1,4 pts

Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015

\* Indice de fragilité : part des mineurs dont le(s) parent(s) sont sans emploi (inactifs ou chômeurs)



- ✓ La part des mineurs vivant dans un ménage où aucun adulte n'est en emploi est de 13,2 % dans le Haut-Rhin et en augmentation de 1,8 points par rapport à 2010.
- ✓ Cette part est moins importante au niveau de la France métropolitaine.

### 2. Indice de scolarisation

Taux de scolarisation en 2015	2-5 ans	6-10 ans	11-14 ans	15-17 ans	18-24 ans
Haut-Rhin	71,9 %	98,1 %	98,7 %	95,8 %	40,3 %
France métropolitaine	73,7 %	98,1 %	98,7 %	96,1 %	52,7 %

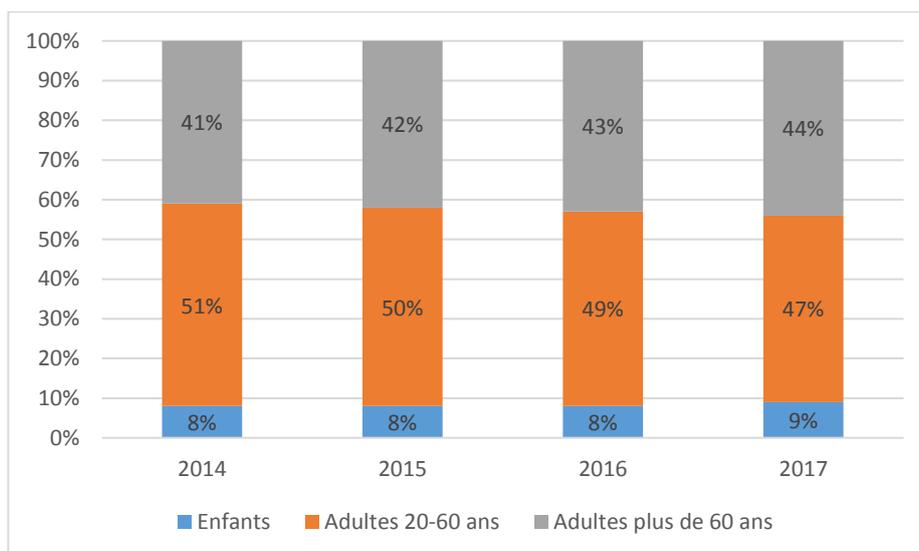
Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015



- ✓ Le taux de scolarisation est maximal entre 6 et 17 ans sur le territoire haut-rhinois comme au niveau national (situation conforme). Cependant, on constate que le taux de scolarisation avant 6 ans et surtout après 18 ans est plus faible dans le Haut-Rhin.

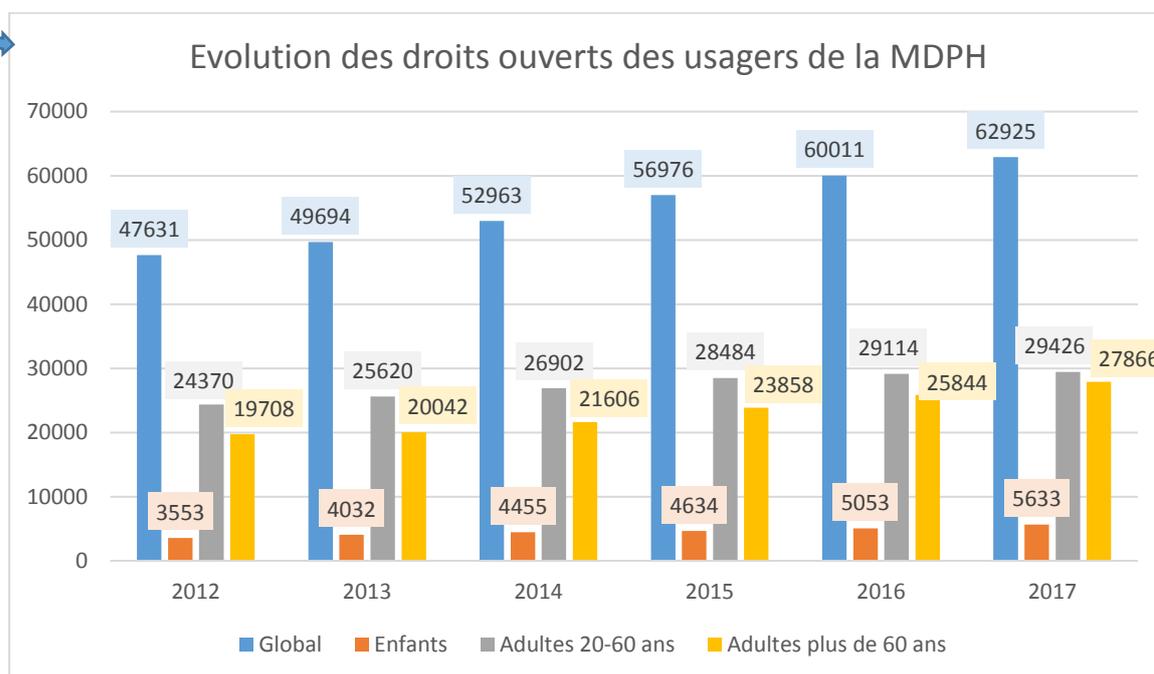
### 3. Le handicap

En 2017, le département compte **plus de 60 000 personnes en situation de handicap** dont **9 % sont des enfants** (soit 5 633 enfants) et **91 % des adultes** (soit 57 292 personnes).



Source : MDPH 68

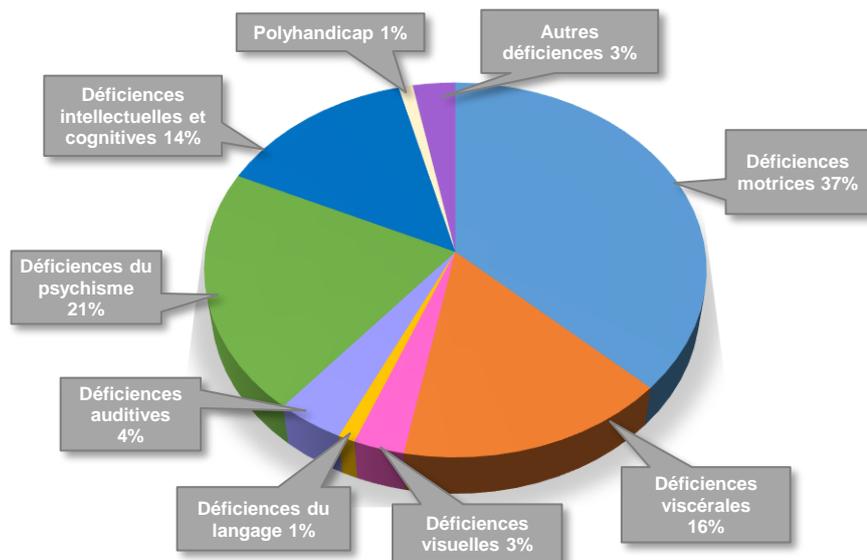
Entre 2012 et 2017, le nombre de droits ouverts auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a augmenté de manière conséquente de 32 %.



Source : MDPH 68

**En 2017, au total, 62 925 personnes** avaient au moins un droit ouvert à la MDPH, en cours de validité.

## Répartition du public bénéficiaire d'une décision en 2017 par type de handicap



Source : MDPH 68

Les personnes ayant une déficience motrice sont les plus représentées (37 %).

### C. Les données en protection de l'enfance

#### 1. Informations préoccupantes et signalements

##### Informations préoccupantes



- ✓ **3 771 mineurs** sont concernés par une **Information Préoccupante en 2018**
- ✓ On constate une ↗ de **+ 5,5 %** par rapport à 2017 (3 575 mineurs).

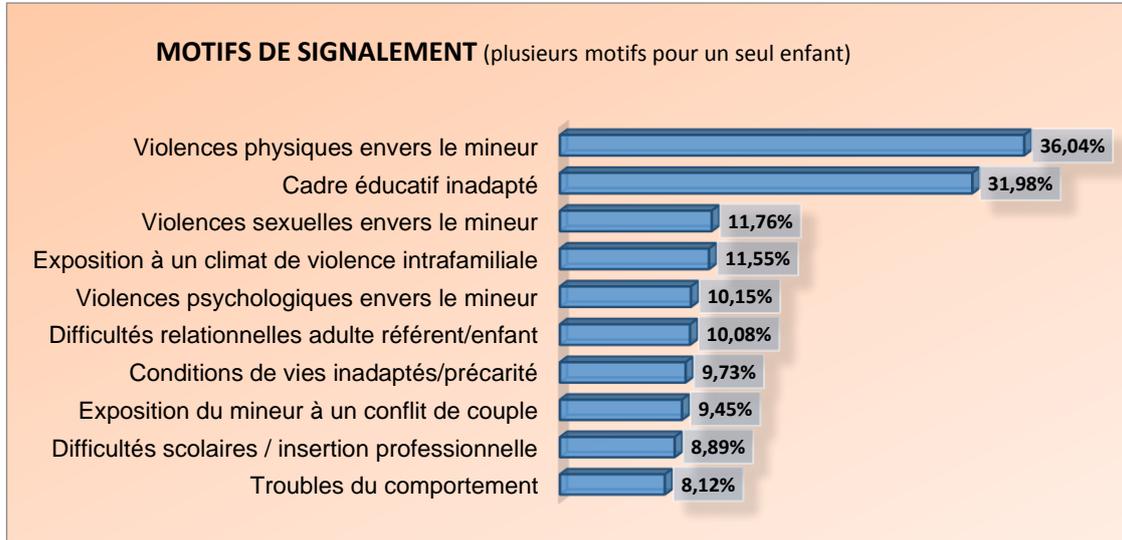
##### Signalements



- ✓ Au total, **1 627 mineurs** sont concernés par un **signalement en 2018**, soit une hausse de **+ 11,5%** par rapport à 2017 (1 459 mineurs)
- ✓ **1 429 mineurs** font l'objet d'un **signalement** au Procureur **par la CRIPS**
- ✓ **355 mineurs** font l'objet d'un **signalement direct** au Procureur  
**Comptage** : 1 signalement par mineur/an.

L'analyse des données 2018 des signalements indique que leurs principaux **motifs** sont :

- ✓ des **violences physiques envers les mineurs** pour 36 % (35 % en 2017)
- ✓ un **cadre éducatif inadapté** pour 32 % (29 % en 2017)
- ✓ des **violences sexuelles** pour 12 % (14 % en 2017)



Nombre d'informations préoccupantes dans le Haut-Rhin	Nb IP traitées par la CRIPS (toutes origines confondues)
du 01/01/17 au 31/12/17	5 280
du 01/01/18 au 31/12/18	5 653

Source : DEFI (Service de l'Aide Sociale à l'Enfance)

Légende : IP : Informations préoccupantes - CRIPS : Cellule de recueil des informations préoccupantes et des signalements



✓ **Le nombre d'IP a augmenté de manière importante entre 2017 et 2018 : + 7 %**

## 2. La prévention en protection de l'enfance

La prévention est un axe majeur de la protection de l'enfance sur laquelle la loi de 2007 a mis l'accent, renforcée par celle de 2016.

La prévention vise à prévenir le plus précocement possible les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets.

La palette des interventions en prévention est large. Elle intervient auprès des jeunes et des familles soit en réponse à des besoins identifiés, soit à visée d'information.

## Prévention en protection de l'enfance

### Prévention globale pour tous publics

Action de planification familiale, entretien prénatal précoce, consultation de puériculture, consultation médicale pour le jeune enfant, action médico-sociale individuelle ou collective de promotion de la santé maternelle et infantile, actions de renforcement des compétences parentales (prénatal et postnatal), action sociale généraliste, maison des adolescents, prévention spécialisée, classes passerelles, médiation familiale, centre socio-culturel...

### Dépistage et évaluation

Dépistage des grossesses à risques, des troubles du lien parents-enfants, des troubles du développement ou du comportement, des pathologies, des déficiences et des handicaps - bilan de santé en école maternelle.

Approche globale des situations dans le cadre de l'action sociale généraliste - évaluation médico-sociale de la situation du mineur suite à une IP ou dans le cadre d'un accompagnement.

Référents médico-sociaux en écoles maternelles et élémentaires. Commission départementale de suivi de l'absentéisme scolaire.

Prévention spécialisée.

## PREVENTION

*Soutenir le développement de l'enfant et les compétences parentales*

### Prévention ciblée suite à dépistage de facteurs de vulnérabilité psycho-sociaux ou de difficultés éducatives

Consultation pour la surveillance de la croissance staturo-pondérale et du développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant

Contrats CAPE-Accompagnements pluridisciplinaires ou spécialisés, orientations et mises en relation avec des structures et services proposant des prises en charge de droit commun ou spécialisées dans les domaines du soin ou de l'éducatif. aides financières, interventions de techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'accompagnants éducatifs et sociaux (AES)...

### Accompagnement des situations de risques de danger et de danger (*adhésion de la famille*)

Accompagnements pluridisciplinaires ou spécialisés, orientations et mises en relation avec des structures et services proposant des prises en charge de droit commun ou spécialisées dans les domaines du soin ou de l'éducatif.

Aides financières, interventions de techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'accompagnants éducatifs et sociaux (AES), mesures de protection administrative (MIP, AED, AEDR)...

Elaboration et suivi des plans d'aide au sein d'instances pluridisciplinaires et interinstitutionnelles

## Quelques chiffres sur l'activité de prévention haut-rhinoise en 2018

### Prévention globale

- **17 300** jeunes et adultes informés sur la vie affective et sexuelle
- **761** femmes accompagnées pendant leur grossesse
- **6 781** consultations médicales de jeunes enfants au bénéfice de 2 457 enfants
- **68 %** des enfants scolarisés âgés de 4 ans bénéficiaires d'un bilan en école maternelle
- **2 800** enfants sont vus dès leur 1er mois en visite à domicile ou en consultation de puériculture (35 % des enfants nés)
- **316** CAPE (Contrat d'Accompagnement Parent-Enfant) en structure d'accueil
- **66 420** familles accueillies dans les Espaces Solidarités
- **13 665** familles bénéficiaires de l'intervention d'un travailleur social au titre de l'action sociale généraliste

### Prévention ciblée et accompagnement des situations de risques de danger et de danger

- **305** familles bénéficiaires d'un accompagnement pluridisciplinaire pendant la grossesse pour des vulnérabilités multiples
- **2 124** visites à domicile des puéricultrices de PMI au titre de la protection de l'enfance pour des évaluations
- **305** familles bénéficiaires d'un accompagnement pluridisciplinaire au titre de la périnatalité
- **52** enfants bénéficiaires d'une prise en charge des éducateurs de jeunes enfants
- **1074** entretiens cliniques effectués par les psychologues de PMI
- l'instruction d'allocations d'aide à l'enfance pour un montant mensuel s'élevant à **803 489 €**
- **294** familles bénéficiant d'une prise en charge de TISF ou d'AES

### 3. Les chiffres-clés sur les mineurs confiés

Données générales	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Evolution
Mineurs confiés (hors MNA)	1 501	1 599	+ 6,5%
Mineurs Non Accompagnés confiés	247	317	+ 28%
<b>Total mineurs confiés à la protection de l'enfance</b>	<b>1 748</b>	<b>1 916</b>	<b>+ 9,6%</b>

Source : DEFI (Service de l'Aide Sociale à l'Enfance)



- ✓ Sur l'ensemble des mineurs du Haut-Rhin, 0,9 % sont des enfants confiés
- ✓ Le nombre de mineurs confiés en 2018 est en augmentation : + 9,6% par rapport à 2017. Cette tendance à la hausse est aussi constatée au niveau national.

### 4. Le profil des mineurs confiés dans le Haut-Rhin

Les mineurs confiés sont **majoritairement des garçons**

#### Sexe des mineurs confiés

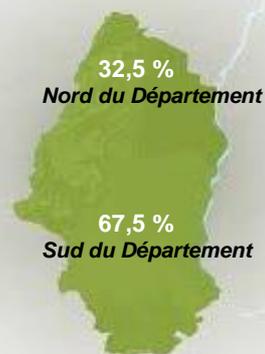


	2017	2018
<b>Garçons</b>	<b>54,3 %</b>	<b>54 %</b>
<b>Filles</b>	45,7 %	46 %

\* hors MNA

Une majorité d'enfants confiés continue de se situer dans le **Sud du Département** avec un point majeur sur **Mulhouse**

Lieux d'habitation des mineurs bénéficiant d'une mesure de protection administrative ou judiciaire (hors MNA)



Presque la moitié des mineurs confiés, concernés par une mesure de placement, sont **des adolescents**

#### Age des mineurs confiés (hors MNA)



	0-5 ans	6-11 ans	12-17 ans
<b>2017</b>	<b>18 %</b>	33 %	<b>49 %</b>
<b>2018</b>	19,7 %	30,6 %	<b>49,7%</b>

En 2018, **23,5 %** des enfants confiés sont **porteurs de handicap**, dépassant le seuil des 20 % atteint

#### Handicap et mineurs confiés

Au plan national, **13 à 20 %** des mineurs confiés aux Départements ont une reconnaissance MDPH soit 7 fois plus que la population générale (2 à 4 %).

#### Particularité dans le Haut-Rhin

- Le nombre d'enfants confiés porteurs de handicap est **supérieur** à la moyenne nationale

## 5. Focus Mineurs Non Accompagnés

La prise en charge des MNA est un phénomène d'ampleur. Confrontée à cette arrivée massive, sans anticipation, la Collectivité a dû **faire face dans l'urgence** à de nombreuses difficultés tant sur le plan humain, organisationnel que financier.

- ◆ Dans le Haut-Rhin, la part des mineurs non accompagnés (MNA) représente **14,1 %** en 2017 des enfants confiés. **A fin 2018, elle est de 16,5 %.**

L'augmentation exponentielle du nombre de MNA fait accroître le nombre de mineurs confiés à la protection du Département :

- ◆ Augmentation de **9,6 %** par rapport à 2017. Hors MNA, le nombre de mineurs confiés est en hausse : + 6,5 % par rapport à 2017.

Le Département a déployé un dispositif dédié à partir de mars 2017 et continue, avec ses partenaires, à créer de nouvelles places, avec 50 % de places supplémentaires entre mi-2017 et mi-2018 (de 103 à 150) et un objectif de plus de 200 places début 2019. Par ailleurs, il a lancé un dispositif innovant en décembre 2017 : **les Familles d'Accueil Bénévoles** (favorisant l'intégration sociale et culturelle).

### CONTEXTE

En 2017, les Départements ont accueilli **25 000 jeunes** pour un coût total de **1 milliard d'euros**

- Les flux d'arrivée des jeunes mineurs augmentent du fait de la crise migratoire en France et en Europe.
- La situation des dispositifs d'accueil et d'hébergement mis en place par le Département est totalement saturée
- La participation financière de l'Etat est nettement insuffisante.

### DANS LE HAUT-RHIN



- 👤 **317 MNA pris en charge** au 31.12.2018
- ✅ **196 places dédiées (contre 103 au 1.09.17) et opérationnelles chez nos partenaires** (Accès, Sahel Vert, Saint-Jean MULHOUSE, APPUIS)
- 🏠 **Prise en charge des MNA multipliée par 4 en 3 ans et dépense multipliée par 3** (de 1,87 M€ au CA 2016 à 5,9 M€ au CA prévisionnel 2018)
- € **BP 2019 : 7,9 M€**
- 🌍 **Principales origines des MNA pris en charge** : Guinée, Côte d'Ivoire, Mali, Albanie Afghanistan

## 6. Les placements dans le Haut-Rhin

Nombre de mineurs placés hors MNA	2017	2018
		1501
▪ dont <b>familles d'accueil</b> (ASE + Service d'Accueil Familial en Etablissement)	<b>448</b>	<b>472</b>
▪ dont <i>centre maternel (mères mineures)</i>	30	19
▪ dont <i>accueil de jour</i>	78	74
▪ dont <i>Maison d'Enfants à Caractère Social avec hébergement</i>	<b>748</b>	<b>742</b>
↳ dont <i>alternatives au placement classique (Placement à domicile et placement séquentiel)</i>	108	137
↳ dont <i>internat (y compris autonomie ou semi-autonomie)</i>	573	543
↳ dont <i>pouponnières</i>	67	62
▪ dont <i>autres (lieu de vie, IME, ITEP, ...)</i>	134	177
Nombre de mineurs en Placement Non Exécuté	63	115

### Zoom établissements

Sur le territoire haut-rhinois, l'**accueil en établissement** des mineurs confiés **prédomine**.

Le Département bénéficie d'un taux d'équipement en établissement important qui **repose sur un partenariat historique et associatif**.

### Zoom famille d'accueil

Sur les **472 enfants confiés en familles d'accueil en 2018** :

- **415** auprès d'**Assistants Familiaux (ASFA)** du Département
- **57** en **familles d'accueil** rattachées à un établissement

- ◆ Dans le Haut-Rhin, en 2018, le nombre de **mineurs accueillis en établissement est plus important** (1 012), que celui en familles d'accueil (472).
- ◆ Avec un taux de moins **de 30 %**, l'accueil familial se situe en dessous de la moyenne nationale qui s'élève à **51 %**.

## 7. Indicateurs financiers

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Évolution CA 2015/2018 en €	Evolution CA 2015/2018 en %	BP 2019
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>80 793 344</b>	<b>81 103 740</b>	<b>81 440 021</b>	<b>83 669 305</b>	<b>2 875 962</b>	<b>4%</b>	<b>88 114 905</b>
Domicile - Aides éducatives	9 263 226	9 126 573	9 032 664	9 207 052	-56 174	-1%	9 609 218
Domicile - Accueil familial	11 808 512	13 955 929	14 169 419	14 211 533	2 403 021	20%	14 401 509
Domicile - Allocations Principales	1 806 391	2 024 574	1 974 092	1 874 037	67 646	4%	2 132 540
Etablissements	55 427 286	53 543 035	52 730 437	53 350 152	-2 077 134	-4%	53 745 931
Mineurs non accompagnés	626 224	653 269	2 057 144	3 470 851	2 844 626	454%	6 707 791
Subventions associations	278 900	171 638	148 536	164 450	-114 450	-41%	180 000
Autres	1 582 805	1 628 722	1 327 730	1 391 232	-191 573	-12%	1 337 916
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>498 814</b>	<b>399 290</b>	<b>427 741</b>	<b>2 267 716</b>	<b>1 768 902</b>	<b>355%</b>	<b>464 000</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>80 294 530</b>	<b>80 704 450</b>	<b>81 012 280</b>	<b>81 401 590</b>	<b>1 107 060</b>	<b>1%</b>	<b>87 650 905</b>

La politique départementale de protection de l'enfance a évolué à la hausse ces dernières années. Entre le budget exécuté 2015 et celui de 2018, une augmentation de 4% est observée.

Au cours de la période 2015-2018, le budget exécuté 2018 est celui qui témoigne de l'augmentation annuelle la plus importante (+ 2,7%) avec un montant de 83 669 305 M€. Cette augmentation traduit la mise en œuvre des moyens consacrés au rééquilibrage à la hausse du volet prévention de la politique de protection de l'enfance haut-rhinoise visant à améliorer la qualité de l'accompagnement des enfants et des familles, à éviter le placement, et à favoriser le retour à domicile lorsque c'est possible.

Dans le Haut-Rhin ce sont plus de 1630 professionnels qui oeuvrent pour la protection de l'enfance : plus de 780 au Conseil départemental et plus de 850 professionnels au sein des différents établissements et services d'accompagnement éducatif assuré par nos partenaires et financés par le Département. Il s'agit là d'une richesse faite d'institutions et d'acteurs différents. Une réelle force et capacité à innover au quotidien.

### **Parmi les agents du Département interviennent ainsi (données 2018)**

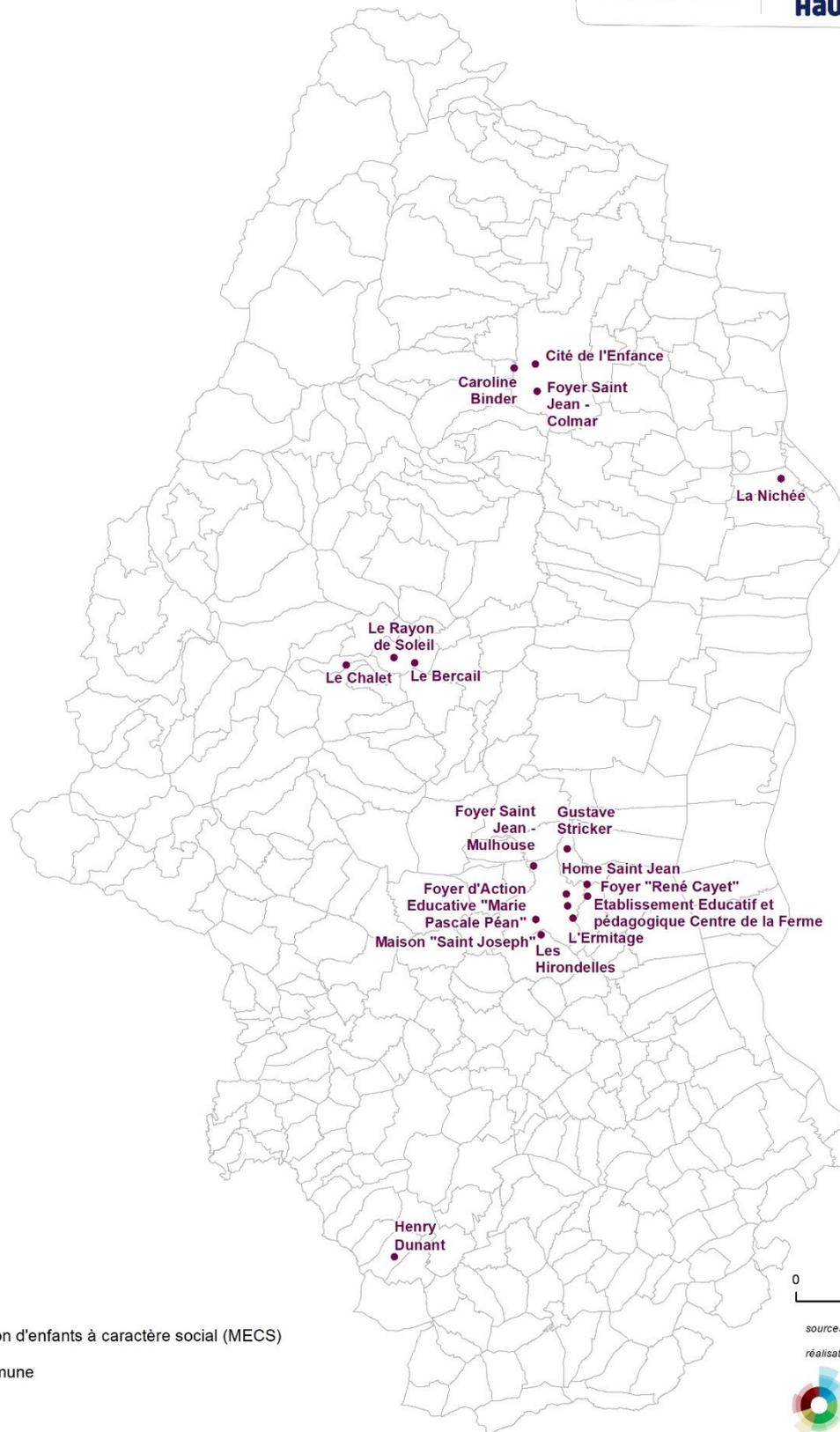
- 100 agents de l'**Aide Sociale à l'Enfance**
- 276 agents de la **Direction des Territoires de Solidarité**
- 126 agents de la **Protection Maternelle et Infantile**  
**ainsi que :**
  - 59 agents de la **Cité de l'Enfance**
  - et 222 **Assistants Familiaux**

# Etablissements de la protection de l'enfance

Haut-Rhin - 2019

ALSACE

Conseil départemental  
**HAUT-RHIN**



## **D. La dynamique de protection de l'enfance dans le Haut-Rhin**

### **1. L'esprit du précédent Schéma de protection de l'enfance**

#### **➤ Son contenu**

Le Schéma 2012-2016 s'est construit dans la volonté de faire évoluer le dispositif de protection de l'enfance visant à :

- ◆ privilégier, comme le préconisait la loi de 2007, les accueils administratifs par rapport aux signalements et aux accueils judiciaires
- ◆ favoriser un meilleur équilibre entre la prévention au domicile et les placements
- ◆ promouvoir le placement familial, afin d'atteindre un équilibre entre les accueils en maison d'enfants à caractère social et les accueils familiaux.

La poursuite de la diversification des réponses pour aider les familles en difficulté à mieux exercer leurs responsabilités et le travail autour de l'insertion sociale et professionnelle étaient également au rang des attentes dans la construction de ce Schéma. Sur la base de ces éléments, il s'est traduit par l'élaboration d'une charte d'orientation pour préciser les fondements de l'action du Département autour de valeurs essentielles. Leurs ambitions étaient de poser les bases d'une approche rénovée du travail social et de l'accompagnement des familles et plus précisément de fonder les principes :

- ◆ d'un pilotage et d'une coordination des actions administratives et judiciaires, par le Président du Conseil départemental
- ◆ du caractère subsidiaire de l'intervention de l'autorité judiciaire, corollaire de l'intervention privilégiée des services sociaux et des mesures administratives, qui s'affiche avec la caution des magistrats
- ◆ d'impulser des postures professionnelles basées sur une approche globale et transversale valorisant les compétences parentales.

Laïcité, responsabilité partagée entre l'ensemble des intervenants et projet pour l'enfant (PPE issu de la loi de 2007), complétaient ce cadre ambitieux.

Ces fondamentaux posés, le plan d'actions du Schéma 2012-2016 visait à :

- ◆ Structurer les interventions des différents acteurs
- ◆ Prévenir et enrayer les difficultés dès leur apparition par une détection et une intervention la plus précoce possible
- ◆ Diversifier les réponses pour assurer des parcours cohérents et adaptés
- ◆ Repenser le contenu et les modalités d'accompagnement, au profit de l'accueil familial et d'un soutien à la parentalité
- ◆ Assurer la cohérence des parcours en les inscrivant dans une logique d'insertion sociale et professionnelle.

Plus concrètement, ce plan comprenait 13 orientations stratégiques dont 3 transversales, chacune comportant des objectifs spécifiques

1. Accompagner l'adaptation des professionnels à l'évolution des cadres juridique et réglementaire
2. Mettre en place une référence unique et le projet pour l'enfant (PPE) dans l'accompagnement individualisé et personnalisé
3. Développer la communication autour de la mission de protection de l'enfance et des circuits
4. Soutenir et développer la prévention primaire
5. Renforcer la coordination et l'articulation des interventions en prévention
6. Consolider la diversification des modes d'accompagnement
7. Organiser les prises en charge pluri-institutionnelles à travers le développement des articulations entre le secteur social et le secteur sanitaire
8. Organiser et faire vivre un réseau haut-rhinois des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance
9. Intégrer le dispositif du placement dans le cadre d'un parcours global de l'enfant
10. Accompagner l'évolution des postures professionnelles en matière d'accompagnement des parents d'enfants placés
11. Développer l'accueil familial pour tous types de publics
12. Mieux prendre en compte les parcours de scolarisation
13. Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes accompagnés par l'ASE

Ce Schéma 2012-2016 construit autour de valeurs et piloté par le Président du Conseil départemental a été prolongé pour permettre son évaluation, préalable indispensable à la construction du suivant.

### ➤ Son évaluation

L'évaluation du Schéma 2012-2016 réalisée, avec l'appui d'un cabinet conseil pour y porter un regard tiers, poursuivait **trois objectifs** majeurs :

- ◆ **Réaliser le bilan du précédent Schéma et des orientations stratégiques :**
  - ↳ Evaluer et valoriser les **productions du Schéma de Protection de l'Enfance** (2012-2016) au regard des obligations des lois de 2007 et 2016
  - ↳ Dégager des **priorités pour la politique de protection de l'enfance**, en tenant compte des grandes orientations départementales.
- ◆ **Identifier l'impact de la loi sur les pratiques professionnelles :**
  - ↳ Analyser le degré d'appropriation des principes sous-tendus par les lois de 2007 et 2016 dans les pratiques professionnelles
  - ↳ Analyser les outils à disposition des Espaces Solidarité pour travailler en prévention avec les familles afin de prévenir la dégradation des situations et organiser le partenariat de manière intégrée avec les autres acteurs territoriaux.
- ◆ **Etablir des propositions d'amélioration :**
  - ↳ Proposer un plan pluriannuel d'accompagnement des agents de terrain pour favoriser une meilleure appropriation des enjeux de la loi de 2007 et 2016 dans les pratiques professionnelles
  - ↳ Formuler des propositions pour mieux mobiliser les outils de prévention à disposition des centres médico-sociaux.

**Un questionnaire**, anonyme, a été adressé à l'ensemble des professionnels de la collectivité intervenant en protection de l'enfance pour *évaluer l'impact de la mise en œuvre des lois de 2007 et 2016 sur les pratiques professionnelles*.

Il comptait près de 90 questions permettant d'embrasser l'ensemble du périmètre de la protection de l'enfance.

Son résultat a permis d'évaluer le degré d'appropriation des principes des lois de 2007 et 2016 par les agents du Conseil départemental intervenant sur le champ de la protection de l'enfance (prévention et protection) et de recenser et d'analyser les principaux outils mis en place pour travailler en prévention avec les familles et organiser le partenariat de manière intégrée.

Ce questionnaire a recueilli un **taux de retour de 85 %**. Plusieurs constats ont été établis sur la base des réponses des professionnels de la Collectivité :

- ↳ Le Schéma est peu connu des professionnels intervenant sur ce champ
- ↳ Des besoins de formation, d'information sur la loi du 14/3/2016 ont été exprimés par les agents
- ↳ Les dispositifs de prévention sont connus et utilisés par les agents mais l'offre est inégale :
  - ◆ certains territoires sont dépourvus de certains dispositifs : MAJPE, Classes passerelle, intervention d'une CESF, MAESF, LAEP, prévention spécialisée, ...
  - ◆ certains dispositifs sont saturés : interventions d'éducateur de jeunes enfants, de pédopsychiatre, de psychologue de PMI, AED renforcée, ....
- ↳ Les outils à disposition des agents sont peu connus et utilisés de manière régulière, malgré un contenu jugé satisfaisant/très satisfaisant :
  - ◆ référentiel de soutien à la parentalité
  - ◆ vadémécum des prestations de protection de l'enfance
- ↳ La plateforme numérique doit être optimisée pour mieux être utilisée

- ↳ Les instances de coordination sont bien connues, sollicitées et jugées satisfaisantes par les agents :
- ◆ réunions de synthèse sur les situations
  - ◆ commissions locales d'évaluation des situations
  - ◆ commissions d'étude des situations
  - ◆ commissions « Adolescents en grande difficulté »

D'une manière générale, à l'issue de l'analyse de ce questionnaire, de forts enjeux ont été identifiés autour :

- ◆ de la communication sur le Schéma et les outils existants
- ◆ de l'appropriation du plan d'action du Schéma et des outils par les agents.

A partir des résultats des différentes démarches entreprises pour réaliser le bilan du schéma 2012-2016 conduite en 2017 avec l'appui d'un cabinet conseil, **plusieurs constats ont été posés** :

#### **Un schéma ambitieux**

- 😊 *beaucoup d'objectifs, très vastes, couvrant tous les aspects de la politique de prévention et de protection de l'enfance*
- 😞 *peut-être trop ambitieux avec une perte de lisibilité*

#### **De nombreux outils construits**

- 😊 *selon une démarche participative avec une large concertation*
- 😞 *une communication de ces outils peu investie, faute de temps des professionnels (les groupes de travail reposant sur leurs pilotes, cadres de l'ASE)*

#### **Une prévention précoce bien investie**

- 😊 *avec des actions répondant bien aux enjeux de la loi de 2007, période périnatale notamment*

#### **Un dispositif de recueil et de traitement des IP amélioré et sécurisé**

- 😊 *conforme aux exigences réglementaires et proposant des outils et des formations pour accompagner les professionnels*

#### **Une évolution des modalités d'accompagnement des enfants et des familles**

- 😊 *un effort de diversification des modes d'intervention en réponse à la loi de 2007*
- 😞 *une saturation des dispositifs innovants ou alternatifs, peu mobilisables pour de nouvelles situations ; une offre parfois peu lisible en raison du nombre important de mesures avec des intitulés différents mais parfois proches dans leurs principes*

#### **Une recherche constante de continuité et de cohérence des parcours**

- 😊 *des évolutions dans les pratiques pour garantir continuité et cohérence des parcours co-construits avec les familles et les partenaires*
- 😞 *malgré l'absence de mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant*

#### **Une sortie du dispositif relativement bien investie**

- 😊 *des formations dispensées et des outils construits notamment dans le cadre de l'accueil familial, pour préparer et accompagner les jeunes en sortie de dispositif*
- 😞 *un travail de préparation à la sortie du dispositif variable selon les établissements*

#### **Un volet formation des professionnels de la collectivité bien investi**

- 😊 *de nombreuses formations déployées*

#### **Une observation en protection de l'enfance initiée**

- 😊 *une mission d'observation des parcours investie avec la réalisation de plusieurs études pour mieux connaître les mineurs, la production de rapports annuels d'observation et de lettres d'information*
- 😞 *malgré l'absence de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance*

## **2. Lignes maîtresses de la politique de protection de l'enfance**

Suite à l'évaluation du Schéma et des pratiques professionnelles au regard des lois de 2007 et 2016, une politique de protection de l'enfance renouvelée a été proposée.

Les finalités de cette politique renouvelée visent à :

- ↳ Renforcer l'accompagnement des familles en proximité dans leur fonction parentale pour éviter le placement des enfants
- ↳ Assurer une qualification permanente des équipes pour offrir un accompagnement de qualité aux familles et aux enfants
- ↳ Adapter l'offre de services en matière d'accueil et de prise en charge des enfants placés et de leurs familles et répondre à des besoins insuffisamment couverts
- ↳ Disposer d'un pilotage structuré pour mieux connaître les besoins des usagers
- ↳ Évaluer l'efficacité de notre politique et s'adapter de manière permanente.

Ces orientations données à la politique publique haut-rhinoise de protection de l'enfance ont été concrétisées dans le rapport budgétaire voté en décembre 2017 pour le budget primitif 2018 avec une augmentation de 1,3 M€ répartis comme suit :

- ◆ **539,7 K€** pour renforcer l'accompagnement des familles en proximité dans leur fonction parentale pour éviter le placement
- ◆ **175,1 K€** pour adapter l'offre de services dédié à l'accueil et à la prise en charge des enfants placés à l'ASE et à l'accompagnement des familles
- ◆ **657 K€** pour reconfigurer l'offre afin de répondre à des besoins insuffisamment couverts (soit + 37 places pour l'accueil familial et l'accompagnement à domicile renforcé et soit + 7 places pour les situations complexes)

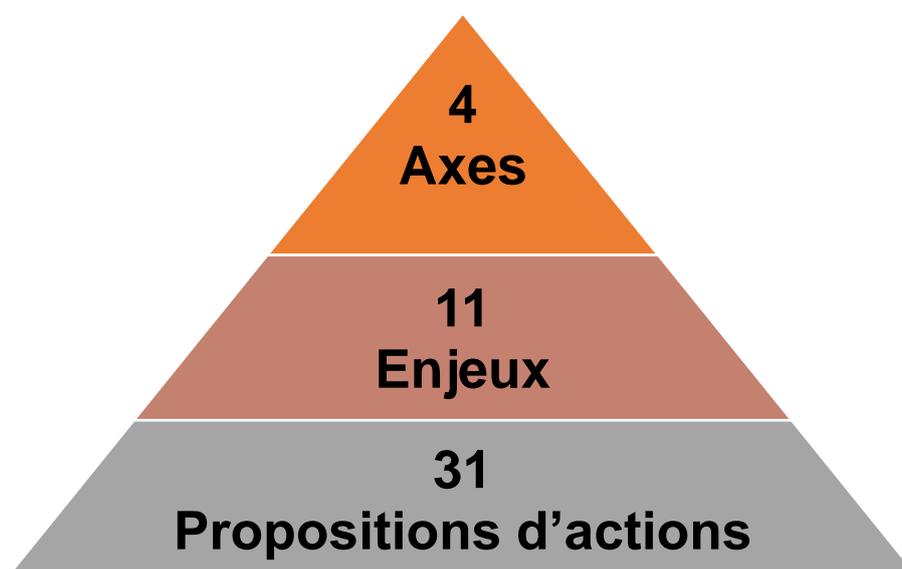
A l'appui des constats posés et dans la droite ligne de cette politique renouvelée, le Schéma 2019-2023 propose 4 axes structurants, validés par le Comité de Décision et de Suivi de l'ODPE 68.

### III. LES ORIENTATIONS DU NOUVEAU SCHEMA 2019-2023

Le présent Schéma départemental de protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte qui allie continuité avec le précédent Schéma et nécessaire adaptation de la politique publique haut-rhinoise aux besoins des jeunes et de leur famille.

#### A. Le profil du Schéma 2019-2023

Il est apparu nécessaire de cibler des priorités phares et un déploiement souple et agile du plan d'actions. C'est cette logique qui a sous-tendu les travaux d'élaboration du **Schéma 2019-2023**. Elle s'est traduite par une **structuration simple et souple**, déclinée comme suit :



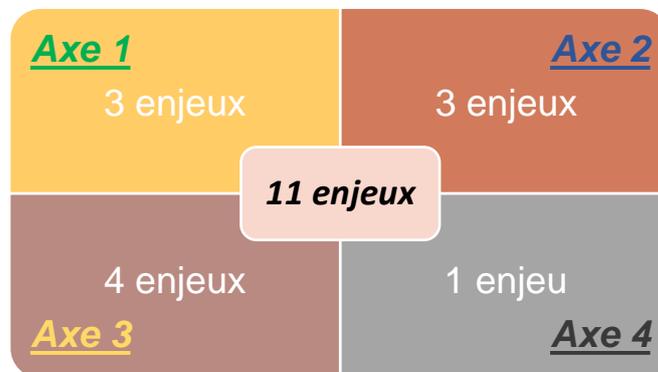
#### B. Les axes du Schéma 2019-2023

Le schéma repose sur **4 axes** qui vont se poser comme cadre de référence.



### C. Des enjeux forts

Les travaux d'élaboration et de concertation pluri-partenaire et pluri-institutionnelle ont fait émerger des enjeux forts qui structurent les actions du Schéma de protection de l'enfance 2019-2023. A l'appui de l'analyse du diagnostic mais aussi des regards croisés des différents acteurs concourant à la protection de l'enfance, **11 enjeux** ont ainsi été identifiés au sein des axes.



#### Enjeux de l'axe 1

- Améliorer l'**information et la communication** auprès du public et des professionnels
- Développer des actions de prévention ciblée
- Faire évoluer le **milieu ouvert** pour répondre aux besoins actuels

#### Enjeux de l'axe 2

- Améliorer la **coordination du parcours** en développant des dispositifs et de l'outillage
- Faire évoluer le **statut de l'enfant** vers un statut plus pérenne
- Améliorer l'**autonomie** des jeunes

#### Enjeux de l'axe 3

- Adapter l'**offre de prise en charge** face à des **problématiques spécifiques**
- Adapter l'**offre en prévention et l'offre de prise en charge** en matière de **handicap**
- Rendre attractif et faire évoluer le métier des **Assistants Familiaux**
- Concevoir une prise en charge intégrée et répondant aux besoins des **MNA**

#### Enjeu de l'axe 4

- Assurer le **pilotage de l'ODPE** et le **suivi du Schéma 2019-2023**

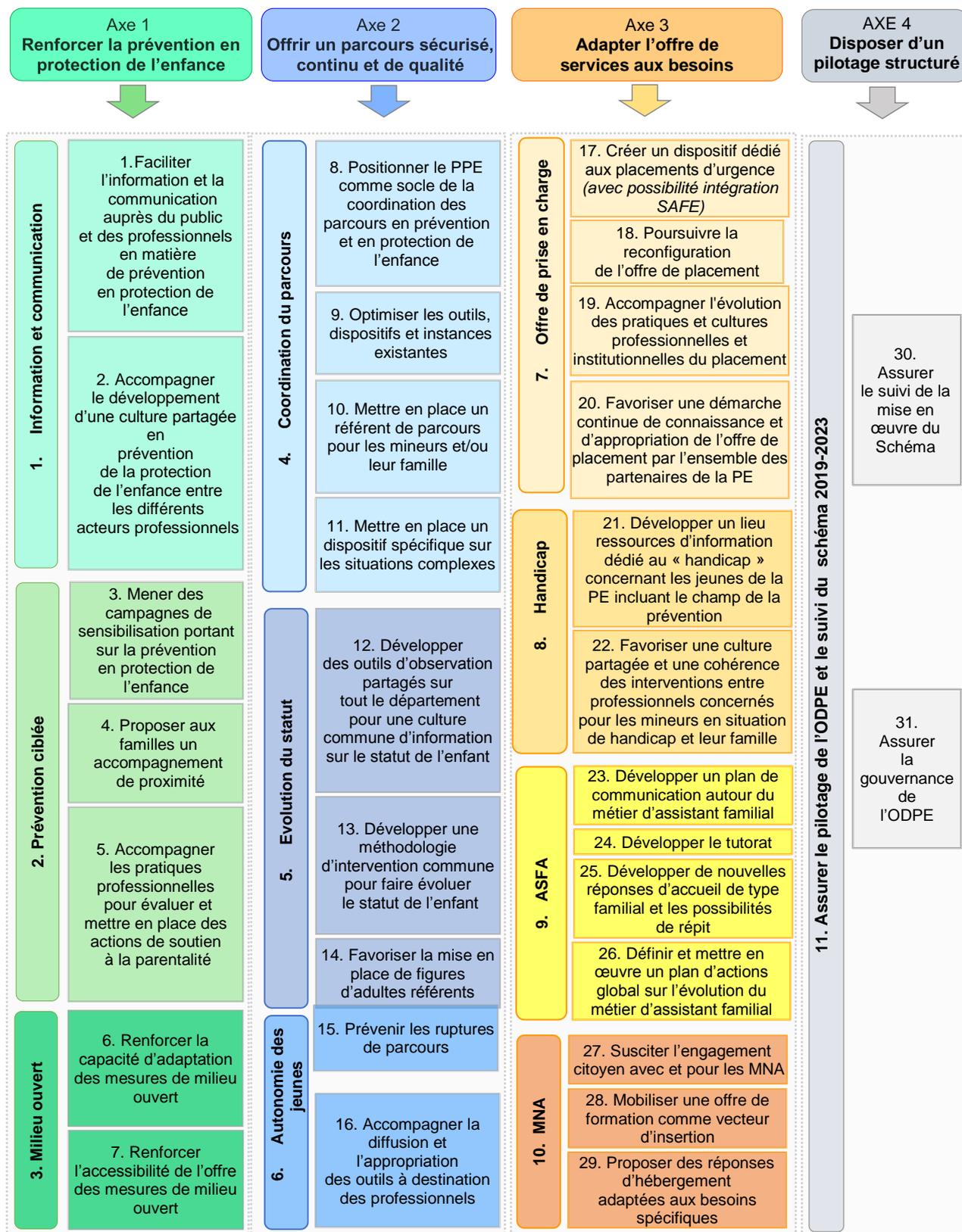
Sur la base de l'identification de ces 11 enjeux, un travail de construction de propositions d'actions a été engagé, en veillant à toujours croiser les regards internes et externes à la Collectivité, tant dans les approches que dans les contenus travaillés. Le fruit de ce travail a abouti à la proposition de 31 actions pour la période 2019-2023.

La priorisation annuelle des actions pour leur mise en œuvre opérationnelle devra intégrer une analyse préalable de faisabilité financière.

## D. Les propositions d'actions du Schéma 2019-2023 par enjeu

### 1. Synthèse des propositions d'actions par enjeu

Les 31 propositions d'actions formulées ont été validées par le Comité de Décision et de Suivi de l'ODPE.



## 2. Améliorer l'information et la communication auprès du public et des professionnels

**AXE 1** Renforcer la prévention en protection de l'enfance

**ENJEU n°1** Améliorer l'information et la communication auprès du public et des professionnels

### CONSTATS PARTAGÉS

- manque de lisibilité et d'identification des ressources d'informations disponibles par le public et les professionnels en matière de prévention en protection de l'enfance
- besoin d'une meilleure connaissance entre professionnels pour mieux travailler ensemble et/ou développer de nouvelles pratiques adaptées aux besoins évolutifs
- besoin de formation commune pour les professionnels

### OBJECTIFS POURSUIVIS

- mieux informer et communiquer sur la prévention en protection de l'enfance auprès du public et des professionnels
- développer des outils de communication ou mobiliser ceux qui existent
- agir sur l'image des professionnels
- décloisonner les pratiques professionnelles
- communiquer sur les travaux menés dans le cadre du Schéma pour renforcer la prévention en protection de l'enfance

### PUBLIC VISÉ

- enfants, adolescents, parents
- professionnels de la protection de l'enfance

### PROPOSITIONS D' ACTIONS

2 actions sont proposées dans le cadre du Schéma pour améliorer l'information et la communication auprès du public et des professionnels sur la prévention existante en protection de l'enfance.



#### **Action n° 1**

Faciliter l'information et la communication auprès du public et des professionnels en matière de prévention en protection de l'enfance



#### **Action n° 2**

Accompagner le développement d'une culture partagée en prévention de la protection de l'enfance entre les différents acteurs professionnels

### 3. Développer des actions de prévention ciblée en protection de l'enfance

**AXE 1** Renforcer la prévention en protection de l'enfance

**ENJEU n°2** Développer des actions de prévention ciblée en protection de l'enfance

#### CONSTATS PARTAGÉS

- parmi les motifs de signalements, qui peuvent être cumulatifs, près de 60 % des situations sont liées à des violences physiques, sexuelles et psychologiques et 30 % sont en lien avec un cadre éducatif défaillant (conditions de vie qui mettent la personne responsable de l'enfant en difficulté pour mener une conduite éducative).
- 3 types de fragilités et de vulnérabilités ont été identifiés comme facteurs de danger
  - **celles liées aux parents avec, par ordre d'importance**, les facteurs suivants retenus :
    - ✓ Carences éducatives, savoir-faire défaillant
    - ✓ Violence conjugale (enfant co-victime)
    - ✓ Déficience et santé mentale
    - ✓ Précarité, familles monoparentales
    - ✓ Addictologie
    - ✓ Isolement
  - **celles liées aux enfants** avec une majorité d'adolescents concernés par une mesure de placement (49 %) et un taux élevé d'enfants signalés (44 %) âgés de 11 à 17 ans. Les contextes prioritaires motivant une mesure de protection de l'enfance des adolescents sont de 3 types :
    - ✓ Conflits intrafamiliaux (conflit parental/fragilité du cadre éducatif/violences intrafamiliales/rupture de relation parent/adolescent)
    - ✓ Mise en échec de la scolarité (absentéisme/décrochage scolaire)
    - ✓ Mise en danger (addiction/sexualité/fugue/errance/violences entre paires)
  - **celles liées aux institutions**, préoccupation transversale portant sur la discontinuité de parcours, la culture de prévention non homogène.

#### OBJECTIFS POURSUIVIS

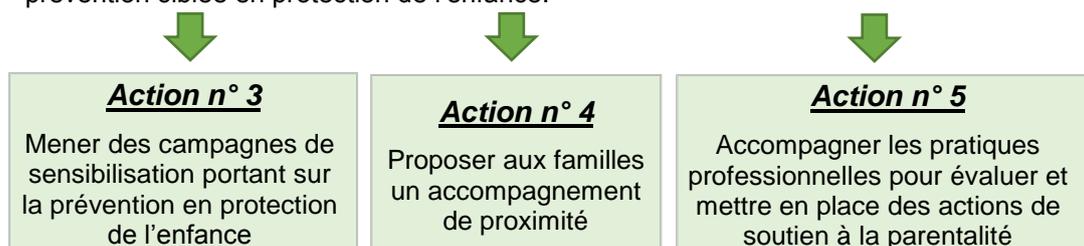
- développer ou créer des actions de sensibilisation des futurs parents, parents et professionnels
- développer une culture commune des professionnels concourant à la protection de l'enfance
- développer ou créer des dispositifs innovants et adaptés aux contextes prioritaires retenus.

#### PUBLIC VISÉ

- futurs parents, parents, adolescents
- professionnels en charge de l'accompagnement des familles et/ou concourant à la protection de l'enfance

#### PROPOSITIONS D'ACTIONS

3 actions sont proposées dans le cadre du Schéma pour développer des actions de prévention ciblée en protection de l'enfance.



#### 4. Faire évoluer le milieu ouvert pour répondre aux besoins actuels

**AXE 1** Renforcer la prévention en protection de l'enfance

**ENJEU n°3** Faire évoluer le milieu ouvert pour répondre aux besoins actuels

##### CONSTATS PARTAGÉS

- le Département du Haut-Rhin a développé un panel varié de mesures alternatives pour intervenir auprès du mineur et de sa famille : AEMO renforcées, AEMO avec hébergement, AED renforcées, Mesures d'Investigation de Proximité (MIP). Ces mesures se sont développées vers plus de qualité, en particulier dans leurs modalités renforcées.
- les mesures de Milieu ouvert peuvent être prises par défaut, faute de réponse immédiate en raison de listes d'attente.

##### OBJECTIFS POURSUIVIS

- adapter / faire évoluer des mesures d'aide à domicile en fonction des besoins actuellement identifiés auprès des enfants, des parents et des familles.
- coordonner / articuler les mesures entre elles pour garantir la notion / l'articulation de(s) parcours.
- être en réactivité avec les problématiques des enfants, des parents et des familles repérées.

##### PUBLIC VISÉ

- enfants, parents
- professionnels de la protection de l'enfance

##### PROPOSITIONS D' ACTIONS

2 actions sont proposées dans le cadre du Schéma pour faire évoluer le milieu ouvert pour répondre aux besoins actuels.



##### **Action n° 6**

Renforcer la capacité d'adaptation des mesures de milieu ouvert



##### **Action n° 7**

Renforcer l'accessibilité de l'offre des mesures de milieu ouvert

## 5. Améliorer la coordination du parcours en développant des dispositifs et de l'outillage

**AXE 2** *Offrir un parcours sécurisé, continu et de qualité aux enfants confiés*

**ENJEU n°4** **Améliorer la coordination du parcours en développant des dispositifs et de l'outillage**

### CONSTATS PARTAGÉS

- un manque de continuité et de mise en cohérence des interventions dans les parcours des mineurs avec, parfois, l'arrêt de tout accompagnement pendant plusieurs semaines. Les mineurs à besoins spécifiques (handicap, soin, troubles du comportement...) semblent plus particulièrement exposés à cette discontinuité.
- des ruptures dans les parcours :
  - à toutes les étapes du parcours de protection de l'enfance dans le champ administratif ou judiciaire (en amont, pendant le parcours, en sortie de dispositif).
  - du fait du temps de latence entre les interventions en raison des délais de traitement des situations et/ou de la saturation des dispositifs.
  - en fonction de leurs problématiques, les mineurs font l'objet de prises en charge successives au gré de leurs entrées dans les dispositifs (parfois compliquées suite à leur saturation, notamment IME, ITEP, services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent).
  - parfois, manque de coordination et d'échange d'informations entre les professionnels intervenant en même temps ou se succédant auprès du mineur et de sa famille.
- un cloisonnement des prises en charge :
  - du fait de la juxtaposition d'accompagnements et de mesures situés dans le champ administratif et/ou judiciaire, mais aussi dans le champ de politiques publiques diverses (santé, social, éducatif, insertion, scolarité, ...), différents professionnels interviennent auprès des mêmes familles sans qu'un partage des informations et une coordination des actions ne soient systématiquement organisées.
  - cette multiplicité d'acteurs non coordonnés occasionne auprès des familles une confusion, une perte de sens et de motivation (elles doivent parfois réexpliquer leur situation, par exemple lors du passage d'une MJIE à une mesure AED) mais aussi une altération de l'efficacité des mesures mises en œuvre.
- une méconnaissance et/ou appropriation insuffisante des instances collégiales et pluridisciplinaires d'examen des situations individuelles.

### OBJECTIFS POURSUIVIS

- mettre en œuvre pour les mineurs une logique de parcours fluide, continu et cohérent
- renforcer les articulations et la coordination entre les acteurs
- mettre en œuvre une méthodologie de co-construction des projets d'accompagnement avec tous les acteurs en plaçant les mineurs et leurs familles au cœur de l'action
- mettre en place un dispositif spécifique pour les situations complexes et celles qui mobilisent une multiplicité d'intervenants.

### PUBLIC VISÉ

- mineurs concernés par une intervention en protection de l'enfance et leur famille

---

## PROPOSITIONS D' ACTIONS

4 actions sont proposées dans le cadre du Schéma pour améliorer la coordination du parcours en développant des dispositifs et de l'outillage.



### **Action n° 8**

Positionner le PPE comme socle de la coordination des parcours en prévention et en protection de l'enfance



### **Action n° 9**

Optimiser les outils, dispositifs et instances existantes



### **Action n° 10**

Mettre en place un référent de parcours pour les mineurs et/ou leur famille



### **Action n° 11**

Mettre en place un dispositif spécifique sur les situations complexes

## 6. Faire évoluer le statut de l'enfant vers un statut plus pérenne

**AXE 2** Offrir un parcours sécurisé, continu et de qualité aux enfants confiés

**ENJEU n°5** Faire évoluer le statut de l'enfant vers un statut plus pérenne

### CONSTATS PARTAGÉS

- les missions de protection de l'enfance doivent concilier les droits de l'enfant et ceux des parents.
- la loi de 2016 pose l'obligation de mettre en place une commission visant à adapter le statut de l'enfant confié à sa situation réelle et à construire son projet de vie en réponse à ses besoins, projet de vie qui peut être différent d'un projet d'adoption.

### OBJECTIFS POURSUIVIS

- définir de manière commune la notion de délaissement et ses impacts sur le statut et construire des outils à diffuser et partager
- réinterroger de manière régulière le statut de l'enfant et sa pertinence
- proposer à l'enfant un référent adulte hors ASE en l'absence de liens familiaux.

### PUBLIC VISÉ

- enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, parents, tiers affectifs
- professionnels des lieux de placement (famille d'accueil et établissements)

### PROPOSITIONS D' ACTIONS

3 actions sont proposées dans le cadre du Schéma pour faire évoluer le statut de l'enfant vers un statut plus pérenne.



#### **Action n° 12**

Développer des outils d'observation partagés sur tout le département pour une culture commune d'information sur le statut de l'enfant



#### **Action n° 13**

Développer une méthodologie d'intervention commune pour faire évoluer le statut de l'enfant



#### **Action n° 14**

Favoriser la mise en place de figures d'adultes référents

## 7. Améliorer l'autonomie des jeunes

**AXE 2** Offrir un parcours sécurisé, continu et de qualité aux enfants confiés

**ENJEU n°6** Améliorer l'autonomie des jeunes

### CONSTATS PARTAGÉS

- la majorité des mineurs confiés à l'ASE du Haut-Rhin sont des adolescents (49 %). La limite d'âge de prise en charge des jeunes par l'ASE est un frein à la poursuite de leurs études.
- le public des jeunes de la tranche 18-21 ans est particulièrement ciblé par le plan national de lutte contre la pauvreté 2018 (objectif de création de 100 000 places au sein du dispositif Garantie Jeune, perspective du renforcement des prises en charge après la majorité pour les jeunes sortants de l'ASE).
- renforcement de la préparation à l'autonomie par la loi du 14 mars 2016 : entretien obligatoire à un an de la majorité, projet d'accès à l'autonomie dans le cadre du PPE, obligation de continuité de la prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours de la majorité en cas de la poursuite de la scolarité ou de la formation par le jeune, dispositif de consignation de l'allocation de rentrée scolaire en cours de placement mis à disposition du mineur confié à sa majorité.
- la définition de l'autonomie n'est pas univoque d'un jeune à l'autre, ni d'un professionnel à l'autre. Pour les jeunes de l'ASE, leur sortie à 18 ans devient une injonction à l'autonomie.
- les professionnels expriment leur méconnaissance du réseau partenarial d'insertion et d'inclusion et d'un lieu unique regroupant ces informations à destination des professionnels et/ou des jeunes eux-mêmes.

### OBJECTIFS POURSUIVIS

- préparer et accompagner l'autonomie des jeunes dès l'âge de 16 ans
- favoriser le décloisonnement des pratiques professionnelles : utilisation, articulation, et coordination des outils mobilisables déjà existants.

### PUBLIC VISÉ

- jeunes relevant des dispositifs de protection de l'enfance (milieu ouvert et placement) âgés de 16 à 18 ans
- professionnels de la protection de l'enfance

### PROPOSITIONS D' ACTIONS

2 actions sont proposées dans le cadre du Schéma pour améliorer l'autonomie des jeunes.



**Action n° 15**  
Prévenir les ruptures  
de parcours



**Action n° 16**  
Accompagner la diffusion et  
l'appropriation des outils à  
destination des professionnels

## 8. Adapter l'offre de prise en charge face à des problématiques spécifiques

**AXE 3** Adapter l'offre de service aux besoins

**ENJEU n°7** Adapter l'offre de prise en charge face à des problématiques spécifiques

### CONSTATS PARTAGÉS

- dans le Haut-Rhin, 85 % des placements sont judiciaires. Historiquement, l'offre de placement est centrée sur les établissements (50 % des modalités d'accueil). L'accueil familial s'élève à 30 %, contre 50 % au niveau national. L'offre de placement connaît une saturation globale et constante, avec une tendance à s'amplifier.
- tendance de fond de développement des modalités d'accueil alternatives en établissement renforçant l'implication des familles et la préparation du retour de l'enfant dans son milieu familial sous deux formes : placement séquentiel et placement à domicile. La part de ces deux modalités de placement en établissement a fortement augmenté (moins de 10 % en 2016 à 20 % début 2019). Cette évolution est à poursuivre, y compris par du séquentiel en Service d'Accueil Familial en Etablissement (SAFE).
- cette diversification de l'offre rend nécessaire une information plus systématique sur la connaissance de cette offre envers l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance.
- difficultés posées par l'absence de dispositif de placement d'urgence pour les mineurs placés dans le cadre d'ordonnances de placement provisoire (OPP), ou de recueil 72 h ou 5 jours, qui ne permet pas un réel travail selon le triptyque « accueil spécifique - observation/évaluation - projet/orientation ».
- absence de lieux de vie autorisés dans le département, avec la nécessité de recherche hors département qui mobilise fortement les équipes de l'Unité Etablissements de l'ASE.
- manque d'adaptation des modalités d'accompagnement des adolescents (près de 50 % des mineurs confiés à l'ASE sont âgés entre 12 et 17 ans), notamment en petits collectifs et en dispositifs préparant à l'insertion et à l'autonomie dans la perspective de la majorité.
- nécessité d'adapter les approches et pratiques avec le public adolescent permettant d'allier une contenance appropriée et le nécessaire processus d'émancipation à l'approche de la majorité.
- difficulté à élaborer des projets d'accompagnement et de prise en charge adaptés pour répondre à la complexité croissante des situations, notamment pour celles relevant du soin, des conduites à risque (errance, sexualité, prostitution, addictions, violences...), des troubles du comportement et des conduites délinquantes, et manque de structures et des modalités d'accueil adaptées pour répondre à ces besoins

### OBJECTIFS POURSUIVIS

- proposer un système de placement adapté au placement en urgence des jeunes de la protection de l'enfance
- poursuivre la diversification des modes de prise en charge et d'hébergement en réponse aux complexités multiples
- accompagner l'évolution des pratiques des professionnels et ancrer les approches partenariales dans de nouvelles réponses à construire
- favoriser une dynamique de communication et de connaissance continue de l'offre de placement auprès des partenaires en protection de l'enfance

### PUBLIC VISÉ

- mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sur décision judiciaire ou en accueil administratif (hors questions spécifiques des Mineurs Non Accompagnés et du Handicap)

---

## PROPOSITIONS D'ACTIONS

4 actions sont proposées dans le cadre du Schéma pour adapter l'offre de prise en charge face à des problématiques spécifiques.



### **Action n° 17**

Créer un dispositif dédié aux placements d'urgence (*avec possibilité d'intégration en Service d'Accueil Familial en Etablissement*)



### **Action n° 18**

Poursuivre la reconfiguration de l'offre de placement



### **Action n° 19**

Accompagner l'évolution des pratiques et cultures professionnelles et institutionnelles du placement



### **Action n° 20**

Favoriser une démarche continue de connaissance et d'appropriation de l'offre de placement par l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance

## 9. Adapter l'offre en prévention et l'offre de prise en charge en matière de handicap

**AXE 3** Adapter l'offre de service aux besoins

**ENJEU n°8** Adapter l'offre en prévention et l'offre de prise en charge en matière de handicap

### CONSTATS PARTAGÉS

- constat général d'un manque de données disponibles sur le handicap concernant les enfants de l'ASE.
- au niveau national, 13 à 20 % des mineurs confiés aux Départements ont une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées soit 7 fois plus que la population générale, la plupart du temps en raison d'un handicap psychique et mental.
- dans le Haut-Rhin, environ 22 % des enfants confiés ont une orientation MDPH (hors MNA).
- à partir de 18 ans, difficulté majeure de prise en charge des jeunes précédemment confiés à l'ASE, en raison de la saturation des dispositifs adultes ou de leur inexistence.
- manque de places pour la déficience intellectuelle sur le secteur de Colmar et pour les troubles psychiques sur celui de Mulhouse, notamment les troubles du spectre de l'autisme.
- délai d'attente de 3 ans pour certaines orientations vers l'éducation spécialisée (IME, ITEP etc...). En attendant, maintien des enfants en milieu scolaire ordinaire (ULIS, classe ordinaire) avec mise en place d'étayages spécifiques (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap, prise en charge complémentaire en SESSAD, hôpital de jour, par un professionnel libéral, scolarité à temps partiel, déscolarisation, etc.).
- contexte de fermeture de places en milieu spécialisé au profit de l'inclusion (Objectif ARS 80 % inclusion en 2023) et de baisse des moyens de l'Education Nationale, notamment pour les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap.
- dispositifs spécifiques d'appui technique aux professionnels :
  - A titre expérimental depuis 09/2018, intervention de 2 « équipes mobiles ressources » financées par l'ARS pour 3 ans (ITEP LA FORGE et ST JACQUES) pour venir en soutien aux équipes, notamment des maisons d'enfants, accueillant des enfants (3-20 ans) avec des troubles du comportement
  - Plateforme ressources (SINCLAIR) mobilisable par les professionnels du secteur sanitaire et social du département en recherche de réponses sur le handicap et la parentalité, le projet d'enfant, le cadre éthique, etc. Appui technique autour d'une situation d'accompagnement complexe, action de sensibilisation, d'information, orientation vers de la formation.
  - Plateforme Autisme (Association Adèle de Glaubitz) et SESSAD précoce TSA (ARSEA) accompagnant selon diverses modalités les enfants et jeunes de 0 à 20 ans présentant des TSA (Troubles du Spectre Autistique) ainsi que les aidants (familles, partenaires sanitaires, médicosociaux, Education Nationale...)
- constat d'un manque de formation et d'information des enseignants, des professionnels de la Protection de l'Enfance et des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux aux différents handicaps, à la prise en charge de ces publics spécifiques relevant d'une mesure de placement et d'une reconnaissance handicap.

### OBJECTIFS POURSUIVIS

- mieux accompagner les professionnels et les familles.
- co-construire en mobilisant le partenariat élargi autour des mineurs de la protection de l'enfance et de leur famille confrontés à des situations de handicap.

---

### **PUBLIC VISÉ**

- enfants relevant du champ du handicap faisant l'objet d'une mesure en protection de l'enfance, leurs familles
- professionnels de l'Education Nationale, du champ du handicap et de la Protection de l'Enfance

---

### **PROPOSITIONS D' ACTIONS**

2 actions sont proposées dans le cadre du Schéma pour adapter l'offre en prévention et l'offre de prise en charge en matière de handicap.



#### **Action n°21**

Développer un lieu ressources d'information dédié au « handicap » concernant les jeunes de la protection de l'enfance incluant le champ de la prévention



#### **Action n° 22**

Favoriser une culture partagée et une cohérence des interventions entre professionnels concernés pour les mineurs en situation de handicap et leur famille

## 10. Rendre attractif et faire évoluer le métier des Assistants familiaux

**AXE 3** Adapter l'offre de service aux besoins

**ENJEU n°9** Rendre attractif et faire évoluer le métier des Assistants familiaux

### CONSTATS PARTAGÉS

- l'accueil familial est le 1<sup>er</sup> mode d'accueil de la protection de l'enfance au national en France (50 % au 31/12/17). Dans le Haut-Rhin, pour des raisons historiques, il représente un peu moins de 30 % du total des placements effectifs.
- au 31/12/17, sont comptabilisés 418 mineurs accueillis auprès de 206 assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département (soit en moyenne, environ 2 enfants par Assistant familial) et 30 mineurs accueillis par des assistants familiaux rattachés à 3 établissements (Cité de l'Enfance à Colmar, Henry Dunant à Seppois, La Nichée à Alolsheim).
- 39 enfants sont placés hors département par manque de places en famille d'accueil.
- le coût de la place par an et par enfant en Etablissement se situe à 55K€ ; celui en accueil familial géré par l'ASE est estimé à 29K€.
- le nombre d'assistants familiaux est en diminution avec près de 20 départs par an. Ceux en poste sont de plus en plus âgés. La pyramide des âges est défavorable avec une très nette augmentation des départs en retraite qui s'amorcera à partir de 2021 et sur une longue durée (tranche la plus importante 55-59 ans, près d'un quart).
- le recrutement des ASFA est stable : 14 embauches en 2017 et 14 embauches en 2018 dont 7 résident hors département (90, 88, 70).
- les ASFA connaissent également des difficultés d'exercice dues aux problématiques des enfants accueillis et demandent de plus en plus de soutien des services et un droit au répit. Actuellement, 2 dispositifs existent pour répondre à ce besoin :
  - relais permanent : possibilité de répit un week-end par mois (en général du samedi au dimanche) pour les enfants qui ne rentrent jamais en famille, des profils complexes ou pendant une période où la famille d'accueil traverse des difficultés personnelles
  - accueil à l'Association Mille Pattes de Guebwiller : expérimentation depuis l'été 2018 où 11 enfants de 3 à 11 ans avec handicap ou profil complexe ont été accueillis ponctuellement plusieurs jours ou régulièrement 2 à 3 jours.

### OBJECTIFS POURSUIVIS

- Mieux faire connaître le métier d'assistant familial
- Développer l'attractivité de ce métier d'assistant familial
- Apporter un soutien à l'exercice de la pratique professionnelle des assistants familiaux

### PUBLIC VISÉ

- assistants familiaux
- tout public

---

## PROPOSITIONS D' ACTIONS

4 actions sont proposées dans le cadre du Schéma pour rendre attractif et faire évoluer le métier des Assistants Familiaux.



### **Action n° 23**

Développer un plan de communication autour du métier d'assistant familial



### **Action n° 24**

Développer le tutorat



### **Action n° 25**

Développer de nouvelles réponses d'accueil de type familial et les possibilités de répit



### **Action n° 26**

Définir et mettre en œuvre un plan d'actions global sur l'évolution du métier d'assistant familial

## 11. Concevoir une prise en charge intégrée et répondant aux besoins des MNA

**AXE 3** Adapter l'offre de service aux besoins

**ENJEU n°10** Concevoir une prise en charge intégrée et répondant aux besoins des MNA

### CONSTATS PARTAGÉS

- phénomène d'ampleur nationale, l'augmentation massive du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) sur le territoire français, sans anticipation possible, a contraint les collectivités à faire face dans l'urgence à de nombreuses difficultés tant sur le plan humain, organisationnel que financier.
- le Haut-Rhin ne déroge pas à ce constat, passant de 120 MNA pris en charge au 31/12/16, à plus de 300 au 31/12/18. Il s'agit essentiellement de garçons (96%), originaires principalement de Guinée (32 %), de Côte d'Ivoire (19 %), du Mali (18 %), d'Albanie (5 %) et d'Afghanistan (5 %).
- les principales problématiques rencontrées par les professionnels sont : saturation du dispositif d'accueil, complexification des profils (addiction, maladie psychiatrique, différence de culture), insertion professionnelle et sortie du dispositif (accès au logement, régularisation administrative).

### OBJECTIFS POURSUIVIS

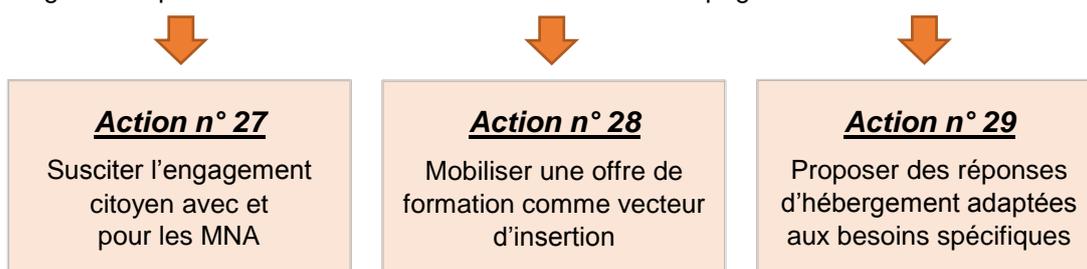
- favoriser une prise en charge intégrée, innovante
- améliorer l'insertion des MNA dans la société

### PUBLIC VISÉ

- Mineurs Non Accompagnés pris en charge par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- professionnels concernés par les dispositifs d'accueil des MNA et partenaires institutionnels
- société civile

### PROPOSITIONS D'ACTIONS

3 actions sont proposées dans le cadre du Schéma pour concevoir une prise en charge intégrée et répondant aux besoins des Mineurs Non Accompagnés.



## 12. Assurer le pilotage de l'ODPE et le suivi du Schéma 2019-2023

**AXE 4** *Disposer d'un pilotage structuré*

**ENJEU n° 11** Assurer le pilotage de l'ODPE et le suivi du Schéma 2019-2023

Cet enjeu se pose à la collectivité en sa qualité de chef de file de la politique de protection de l'enfance du territoire haut-rhinois.

Le Conseil départemental doit mettre en synergie tous les acteurs agissant en protection de l'enfance et doit assurer un rôle de pilotage et de coordination adaptée à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ce schéma.

Les réponses à cet enjeu relèvent du rôle de gouvernance et de pilotage défini en partie III.

Deux types d'actions seront engagés pour répondre à cet enjeu.



### **Action n° 30**

**Assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma**



### **Action n° 31**

**Assurer la gouvernance de l'ODPE**

## E. Gouvernance et pilotage

Le Département assure le pilotage du Schéma en cohérence avec les termes de l'article L226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en s'appuyant sur :

- ◆ l'ODPE et notamment sur le Comité de Décision et de Suivi qu'il est prévu de réunir deux fois par an
- ◆ des groupes de travail

Les propositions d'actions seront en effet déclinées avec les acteurs des territoires par des groupes de travail co-animés par le Département et par les partenaires en fonction des actions.

Ces groupes seront constitués de façon opérationnelle, pluri-partenariale et de taille réduite avec pour objectif la production d'actions à partir des fiches enjeux, limitées dans le temps, évaluées et devant intégrer une analyse préalable de faisabilité financière.

Ces principes méthodologiques permettront ainsi d'adapter la mise en œuvre opérationnelle aux évolutions sociales, de contextes ou réglementaires qui impacteront la politique de protection de l'enfance dans les 5 années à venir. Ils ont été présentés et validés par le Comité de Décision et de Suivi de l'ODPE 68.

## F. Les premières actions opérationnelles 2019

La mise en œuvre opérationnelle du Schéma va se dérouler sur l'ensemble de la période 2019-2023. A titre d'exemple, en 2019, trois premières actions sont d'ores et déjà proposées pour mise en œuvre.

- ◆ **Action 8** (*Axe 2 – Enjeu n°4*)

**Positionner le Projet Pour l'Enfant (PPE) comme socle de la coordination des parcours en Prévention et en protection de l'Enfance**

- ◆ **Action 18** (*Axe 3 – Enjeu n°7*)

**Poursuite de la reconfiguration de l'offre de placement**

- ◆ **Action 19** (*Axe 3 – Enjeu n°7*)

**Accompagnement de l'évolution des pratiques et cultures professionnelles et institutionnelles du placement**

Axe 2

Offrir un parcours sécurisé, continu et de qualité

Enjeu 4

Améliorer la coordination du parcours en développant des dispositifs et de l'outillage

<b>Niveau d'enjeu</b>	<b>Coordination du parcours</b>
<b>Début de mise en œuvre</b>	Expérimentation : juin 2018 Déploiement : 2 <sup>ème</sup> semestre 2019
<b>Pilotes responsables</b>	Conseil départemental Partenaire externe (Association gestionnaire)

### Positionner le Projet Pour l'Enfant (PPE) comme socle de la coordination des parcours en Prévention et en Protection de l'Enfance

<b>Niveau de priorité</b>	<b>1</b>
<b>Echéancier</b>	A partir du <b>2<sup>ème</sup> semestre 2019</b>
<b>Objectifs</b>	<p><b>Garantir</b> une continuité des parcours des mineurs et de leur famille partant des besoins de l'enfant avec des objectifs concrets.</p> <p><b>Susciter la participation active</b> du mineur et de sa famille dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet.</p> <p><b>Articuler, sécuriser et coordonner</b> les actions partenariales et la transmission des informations des professionnels intervenant dans les parcours.</p>
<b>Public</b>	Mineurs concernés par une intervention de prévention et de protection de l'enfance et leur famille
<b>Contenu</b>	<p><b>Finaliser l'expérimentation</b> de la démarche Projet Pour l'Enfant (90 PPE élaborés par les établissements et services du Conseil départemental de juillet 2018 à février 2019) dans le cadre d'un groupe projet <i>ad hoc</i> à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ La réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif</li> <li>❖ La validation du document consolidé et adapté suite à l'expérimentation</li> <li>❖ La rédaction d'un guide pratique du PPE</li> </ul> <p><b>Accompagner</b> les professionnels, les mineurs et les familles dans la mise en œuvre du PPE par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ La définition annuelle des priorités de déploiement et des modalités de mise en œuvre et d'un programme de travail (ex. : utilisation des rapports de situation dans le cadre des PPE)</li> <li>❖ L'appropriation de la démarche, de son sens, des outils et des articulations associées par des actions d'information et de formation avec mixité des acteurs (internes, externes...).</li> <li>❖ La tenue de groupes de travail thématiques selon les besoins et la mise en œuvre d'éventuelles recherches-actions pour accompagner l'évolution des pratiques</li> </ul>

<b>Résultats attendus</b>	<p>Des parcours en prévention et protection de l'enfance mieux coordonnés et mieux adaptés aux besoins de l'enfant.</p> <p>Un renforcement de la participation des enfants et des familles.</p> <p>Des interventions et intervenants multiples mis en cohérence.</p> <p>Une consolidation des relais entre deux mesures ou deux interventions se succédant.</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre total de PPE élaborés et évolutions annuelles et par type de mesure ou statut de l'enfant.</p> <p>Nombre de PPE signés par le mineur et sa famille (taux de signature).</p> <p>Nombre moyen et types d'acteurs et de personnes ressources identifiés dans le PPE.</p> <p>Evaluation qualitative par les signataires de la lisibilité du PPE et de la lisibilité des interventions s'articulant autour du PPE.</p>
<b>Acteurs</b>	<p><b>Tous les partenaires intervenant dans l'accompagnement des mineurs en prévention protection de l'enfance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Externes</b> : Maison départementale des personnes handicapées, justice, Maisons d'enfants à caractère social, Services de milieu ouvert, Services d'investigation, Partenaires du soin, du handicap, de la scolarité et de la formation, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (pupilles), Instituts de recherche et formation, milieu associatif...</li> <li>❖ <b>Internes</b> : Aide sociale à l'enfance, Cité de l'enfance, Territoires de solidarité, Protection maternelle et infantile, Insertion...</li> </ul>
<b>Communication</b>	<p>Retour d'information régulier en réunion du réseau des directions établissements, en réunions internes du Conseil départemental et en réunions partenariales.</p> <p>Valorisation de la démarche à l'occasion de Journées d'Etudes (Les besoins de l'Enfant les 7 et 8 mars 2019), et dans le cadre de réseaux et séminaires.</p>
<b>Modalités de suivi</b>	<p>Mise en place le 12 février 2019 d'un groupe de suivi du PPE pour piloter le déploiement, sous l'égide de l'Aide sociale à l'enfance en associant la Direction des territoires de solidarité et les établissements concernés par l'expérimentation.</p> <p>Ce groupe se réunira au minimum trois fois par an, et davantage en fonction des besoins et du programme de travail. Sa composition pourra évoluer en fonction du développement périmètre de mise en œuvre du PPE.</p> <p>Il établira un bilan annuel sur la base des indicateurs de suivi de de leur analyse à destination du Comité de Décision et de Suivi de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.</p>

Axe 3

Adapter l'offre de services aux besoins

Enjeu 7

Adapter l'offre de prise en charge face à des problématiques spécifiques (adolescence, urgence, situations complexes, ...)

<b>Niveau d'enjeu</b>	Offre de prise en charge
<b>Début de mise en œuvre</b>	2019
<b>Pilotes responsables</b>	Conseil départemental Partenaire externe (Association gestionnaire)

### Poursuite de la reconfiguration de l'offre de placement

<b>Niveau de priorité</b>	1
<b>Echéancier</b>	A partir de février 2019
<b>Objectifs</b>	<b>Poursuivre la diversification et l'adaptation de l'offre de placement</b>
<b>Public</b>	Mineurs et familles des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance dans le cadre judiciaire ou administratif
<b>Contenu</b>	<p><b>En cohérence avec les capacités budgétaires, développer</b> de nouvelles modalités d'accueil séquentielles, à domicile, en autonomie et en petits collectifs, tout en renforçant la capacité d'adaptation des dispositifs et des pratiques à la nécessaire individualisation des prises en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Développement des Services Educatifs d'Accompagnement à Domicile Renforcés (SEADR) en étudiant l'opportunité d'intégrer les Services d'Accueil Familial en Etablissement (SAFE) en séquentiel</li> <li>❖ Création de dispositifs spécifiques de préparation à l'autonomie et à l'insertion pour les mineurs proches de la majorité</li> <li>❖ Mise en place dans le département d'une offre de petits collectifs et de lieux de vie</li> <li>❖ Elaboration de dispositifs pluri-institutionnels de prise en charge globale et intégrée afin de mieux prendre en compte la complexité de profils et de situations de besoins spécifiques cumulés</li> </ul> <p><b>Créer</b> des dispositifs « sas », passerelles entre la pré-majorité et la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Systèmes de baux glissants établissements – jeunes</li> <li>❖ Nouvelles alliances entre acteurs de l'hébergement et de l'insertion avec les partenaires de la protection de l'enfance...</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	Diversification et adaptation continue des modalités de placement. Des prises en charge davantage adaptées aux besoins des mineurs et aux situations complexes (besoins multiples, spécifiques).
<b>Indicateurs de suivi</b>	Evolution quantitative de la structuration de l'offre (nombre de places) par type de modalité de placement. Taux de retour à domicile à l'issue d'un séquentiel, situation à 6 mois, à 1 an. Taux de maintien à domicile à 6 mois, à 1 du début d'un Placement à Domicile (PAD). Situation et projets des jeunes majeurs à la sortie de l'Aide sociale à l'enfance (hébergement, scolarité et formation, ressources). Taux de réalisation des placements (évolution du nombre de placements non-exécutés par type de mesure ou modalité de placement).

<b>Acteurs</b>	<p><b>Externes</b> : Agence régionale de santé, Maison départementale des personnes handicapées, Magistrats, Protection judiciaire de la jeunesse, 17 Maisons d'enfants à caractère social et Services de placement, Partenaires du champ de l'insertion et de l'hébergement, autres Structures et Associations protection de l'enfance</p> <p><b>Internes</b> : Direction ressources solidarité : Service de la tarification / Direction enfance famille insertion : service de l'Aide sociale à l'enfance et Cité de l'enfance / Direction de l'immobilier et de la logistique</p>
<b>Communication</b>	<p>Suivi régulier de l'adaptation de l'offre en Réseau des directions d'établissements.</p> <p>Communication de l'évolution de l'offre en réunions internes du Conseil départemental et en réunions partenariales, notamment à destination des Juges des enfants et Substituts des mineurs.</p>
<b>Modalités de suivi</b>	<p>Mise en place le 17 janvier 2019 d'un groupe de suivi des Services éducatifs d'accompagnement à domicile renforcés (partage d'expérience, d'outils, échanges de pratiques, bilans partagés...).</p> <p>Ce groupe pourra évoluer vers un groupe plus global de suivi de la reconfiguration de l'offre, avec un programme de travail adapté aux étapes de développement (préparation à l'autonomie, dispositifs pluri-institutionnels...).</p> <p>Ce groupe se réunira au minimum trois fois par an, et davantage en fonction des besoins et du programme de travail. Sa composition pourra évoluer en fonction de celui-ci.</p> <p>Il établira un bilan annuel sur la base des indicateurs de suivi de de leur analyse à destination du Comité de Décision et de Suivi de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.</p>

Axe 3

Adapter l'offre de services aux besoins

Enjeu 7

Adapter l'offre de prise en charge face à des problématiques spécifiques (adolescence, urgence, situations complexes, ...)

<b>Niveau d'enjeu</b>	Offre de prise en charge
<b>Début de mise en œuvre</b>	2019
<b>Pilotes responsables</b>	Conseil départemental Partenaire externe (Association gestionnaire)

### Accompagnement de l'évolution des pratiques et cultures professionnelles et institutionnelles du placement

<b>Niveau de priorité</b>	1
<b>Echéancier</b>	Mars 2019
<b>Objectifs</b>	<p><b>Accompagner</b> l'évolution des pratiques professionnelles.</p> <p><b>Renforcer</b> la mise en réseau des ressources, des atouts et forces des établissements et partenaires engagés dans la protection de l'enfance.</p> <p><b>Consacrer</b> le principe de l'expérimentation et du sur-mesure pour certaines prises en charge davantage individualisées dans un cadre à la fois sécurisé et souple en protection de l'enfance.</p>
<b>Public</b>	Professionnels travaillant auprès des mineurs et familles des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre judiciaire ou administratif.
<b>Contenu</b>	<p><b>Favoriser</b> le renforcement de la qualité et de l'adaptation des pratiques professionnelles à de nouvelles formes de travail avec les mineurs et familles (développement alternatives au placement internat, organisation des groupes de vie, pair-aidance...) en permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Un soutien de la possibilité d'expérimentation de nouvelles réponses</li> <li>❖ Une adaptation des dispositifs pour davantage de « porosité » et d'articulation, afin d'éviter les ruptures et lourdeurs de prise en charge et améliorer la réactivité</li> <li>❖ Le développement et partage de recherches-actions pour accompagner l'adaptation des pratiques professionnelles et organisationnelles dans l'accompagnement des enfants confiés (fonctionnement des groupes de vie, pair-aidance, travail autour de l'autonomie, question de l'adhésion et de la contenance, accompagnement de la complexité...)</li> <li>❖ Le renforcement du partenariat et du travail en réseau pour davantage partager les ressources et atouts des différents acteurs de la protection de l'enfance, implication de nouveaux acteurs, ancrage des prises en charge dans les ressources de territoires</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Des pratiques professionnelles en capacité de s'adapter en permanence à de nouvelles formes de travail avec les mineurs et les familles.</p> <p>Une construction possible de réponses novatrices pour des projets individualisés des mineurs accompagnés.</p>

<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Passages administratif-judiciaire et réciproquement dans le parcours protection de l'enfance.</p> <p>Diffusion et capitalisation des recherches-action et suivi de l'impact sur les pratiques.</p> <p>Nature et diversité des acteurs impliqués dans les projets de placement.</p>
<b>Acteurs</b>	<p><b>Externes</b> : 17 Maisons d'enfants à caractère social et Services de placement en association ou fondation, Partenaires du champ de l'insertion et de l'hébergement, autres Structures et Associations protection de l'enfance, Magistrats, Instituts de formation dont Ecole supérieure de praxis sociale, Universités</p> <p><b>Internes</b> : Direction enfance famille insertion : Service de l'aide sociale à l'enfance et Cité de l'enfance</p>
<b>Communication</b>	<p>Groupes de travail et de réflexions ad hoc, Journées d'études, réunions partenariales.</p>
<b>Modalités de suivi</b>	<p>Mise en place le 17 janvier 2019 d'un groupe de suivi des Services éducatifs d'accompagnement à domicile renforcés. La rencontre du 22 mars 2019 a permis d'initier le partage d'outils et l'échange autour des méthodologies et pratiques professionnelles déployées dans le cadre du dispositif.</p> <p>Ce groupe pourra évoluer vers un groupe plus global de suivi dans le cadre de la reconfiguration de l'offre et de leurs incidences et impacts sur l'évolution des pratiques et cultures professionnelles et institutionnelles du placement.</p> <p>Ce groupe sera commun au groupe de suivi de l'action 2 de l'axe 3.</p> <p>Il établira un bilan annuel de son activité et sur la base des indicateurs de suivi de de leur analyse à destination du Comité de décision et de suivi de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.</p>

## IV. LA LISTE DES ACRONYMES

<b>A</b>		
AED	Aide éducative à domicile	
AEMO	Assistance éducative en milieu ouvert	
AES	Accompagnement éducatif social	
ARS	Agence régionale de santé	
ASE	Aide sociale à l'enfance	
<b>C</b>		
CAF	Caisse d'allocation familiale	
CASF	Code de l'action sociale et des familles	
CRIPS	Cellule de recueil des informations préoccupantes et des signalements	
<b>D</b>		
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale	
DEFI	Direction Enfance Famille Insertion	
DSOL	Direction de la solidarité	
DTPJJ	Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse	
DTS	Direction des territoires de solidarité	
<b>E</b>		
EN	Éducation nationale	
<b>I</b>		
IME	Institut médico-éducatif	
IP	Information préoccupante	
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique	
<b>L</b>		
LAEP	Lieu d'accueil enfant-parent	
<b>M</b>		
MDA	Maison des adolescents	
MNA	Mineur non accompagné	
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées	
<b>O</b>		
ODPE 68	Observatoire départemental de la protection de l'enfance du Haut-Rhin	
ONPE	Observatoire national de la protection de l'enfance	
<b>P</b>		
PAD	Placement à Domicile	
PE	Protection de l'enfance	
PMI	Protection maternelle et infantile	
PPE	Projet pour l'enfant	
<b>S</b>		
SAFE	Services d'Accueil Familial en Etablissement	
SEADR	Services Educatifs d'Accompagnement à Domicile Renforcés	
<b>T</b>		
TDC	Tiers digne de confiance	
TGI	Tribunal de grande instance	
TISF	Technicien de l'intervention sociale et familiale	
<b>U</b>		
UDAF	Union départementale des affaires familiales	